

**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Installation de deux nouveaux conseillers communautaires pour les communes de Pamiers et Saint Michel		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-068

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE – C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. CARMINATI – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU – M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME – M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE – G. PONS – E. PUJADE – M. RAULET – S. ROBERT – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 12

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Frédérique THIENNOT à Michel RAULET

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à l'installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant.

Pour la commune de Pamiers

Il est rappelé que selon la loi n°2023-403 du 17 mai 2013, dans les communes de plus de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales. En cas de cessation du mandat de conseiller communautaire pour quelque motif que ce soit, le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, et n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

A la suite du décès de Monsieur André TRIGANO, il est donc proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Jean GUICHOU en qualité de conseiller titulaire.

Pour la commune de Saint-Michel

Pour les communes de moins de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau consacré par la loi, établi au moment de l'élection du maire et des adjoints. Ainsi lorsque la commune dispose que d'un seul conseiller communautaire, le maire est par défaut désigné comme conseiller communautaire titulaire.

L'article L.58211-6 du CGCT prévoit par ailleurs que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant qui le remplace, sauf si le titulaire cesse d'exercer son mandat. Dans les communes de moins de 1.000 habitants, c'est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat communautaire, dans l'ordre du tableau.

En outre, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, le conseiller est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège est devenue définitive.

A la suite de la décision du conseil municipal de la commune de Saint Michel de ne pas maintenir Madame Sophie FERNANDES dans ses fonctions d'adjoint au Maire, et de modifier ainsi l'ordre du tableau, il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Eric EYCHENNE, figurant en seconde position dans l'ordre du tableau de la commune de Saint-Michel après Madame le Maire, en qualité de conseiller suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décès de Monsieur André TRIGANO, conseiller communautaire titulaire de la ville de Pamiers

Vu la délibération n°2023-14 du Conseil municipal de la commune de Saint Michel portant la décision de ne pas maintenir Madame Sophie FERNANDES dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu la délibération n°2023-15 du Conseil municipal de la commune de Saint Michel portant élection du 1^{er} adjoint et modifiant l'ordre du tableau de ladite commune

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Jean GUICHOU en qualité de conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Pamiers

Article 2 : Prend acte de l'installation de Monsieur Eric EYCHENNE en qualité de conseiller communautaire suppléant, représentant la commune de Saint-Michel.

Le secrétaire de séance



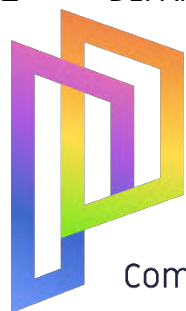
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-069

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE – C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. CARMINATI – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU – M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME – M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE – G. PONS – E. PUJADE – M. RAULET – S. ROBERT – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 12

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Frédérique THIENNOT à Michel RAULET

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2024-DC-013	15/03/2024	Attribution du marché 2024003PODRL00 - Achat d'un podium remorque à ALTRAD pour un montant de 27 950 €HT
2024-DC-014	19/03/2024	Don de matériel - Direction petite enfance
2024-DC-015	20/03/2024	Convention PPE - CAMSP mise à jour
2024-DC-016	22/03/2024	Attribution de subvention à l'achat de broyeurs
2024-DC-017	27/03/2024	Convention DPE ludothèque - Centre social CAF de Pamiers
2024-DC-018	27/03/2024	Convention DPE réservation salle Las Parets
2024-DC-019	28/03/2024	Convention DPE Royaume d'Apamée - CAMSP Groupe repas
2024-DC-020	05/04/2024	Demande de subvention au titre du FDAL - Pont du Vernet 2è tranche
2024-DC-021	11/04/2024	Convention de mise à disposition de la ville de Pamiers des parcelles cadastrées section I numéros 1847 et 1848 situées boulevard Delcassé d'une superficie respective de 539m ² et 267m ² conformément aux dispositions définies dans la convention
2024-DC-022	15/04/2024	Demande de subvention CAF - Investissement DPE 2024
2024-DC-023	15/04/2024	Demande de subvention Agence de l'eau - Etude prise de compétence eau potable
2024-DC-024	30/04/2024	Convention Habilitation informatique DPE - CAF
2024-DC-025	02/05/2024	Décision de cession de bien EB-507-WY
2024-DC-026	02/05/2024	Décision de cession de bien GE-628-QC (annule et remplace la décision 2024-DC-002)
2024-DC-027	06/05/2024	Convention réservation salle séminaire Mazeres - Ateliers Bébégym RPE
2024-DC-028	07/05/2024	Versement d'une subvention du Centre National du Livre pour Partie en Livre 2024 porté par le Bibliopôle
2024-DC-029	16/05/2024	Convention DPE réservation salle Las Parets
2024-DC-030	21/05/2024	Attribution du marché 2024004MAZAMOE - Maitrise d'œuvre pour l'achèvement de la construction d'un bâtiment voué à la location pour les PME/PMI et de ses abords - Groupement TAM/SETI/SOLER IDE/EMACOUSTIC/ACM - Montant de 118 125 € H.T.
2024-DC-031	21/05/2024	Attribution de subvention à l'achat d'un broyeur
2024-DC-032	24/05/2024	Convention DPE - Mise à disposition salle du centre culturel Saverdun
2024-DC-033	24/05/2024	ANNULE: erreur matérielle
2024-DC-034	24/05/2024	Résiliation du marché 2023011 lots 02 et 05 suite liquidation judiciaire HABA
2024-DC-035	29/05/2024	Convention DPE - Mise à disposition salle Aragon Saint Jean du Falga
2024-DC-036	03/06/2024	Demande de subvention CAF - Aide financement projet semaine de l'assistant maternel
2024-DC-037	27/05/2024	Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique : Donne acte du compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le secrétaire de séance



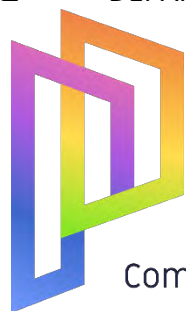
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Bilan d'activités 2023 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-070

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. CARMINATI– JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 12

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Frédérique THIENNOT à Michel RAULET

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activités à destination des maires, des conseillers municipaux et plus largement des citoyens a pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2023 par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Vu la loi Chevènement du 12 juillet 1999 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-39 ;

Considérant le projet de rapport général d'activité 2023 de la CCPAP porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et disponible dans les annexes des documents du conseil ou directement au siège de la Communauté de communes ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour l'exercice 2023, ci-annexé.

Article 2 : Prend acte que ce rapport d'activités accompagné du compte administratif 2023 a été adressé par Monsieur le Président à chaque commune membre.

Article 3 : Invite chaque maire à présenter à son conseil municipal le rapport qui lui a été notifié.

Le secrétaire de séance



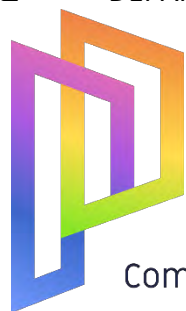
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : AREC Occitanie – Augmentation du capital		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-071

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. CARMINATI– JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 12

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Frédérique THIENNOT à Michel RAULET

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Par courrier du 21 mai 2024, l'Agence Régionale pour l'Energie et le Climat (ARC) Occitanie nous fait part de la mission qui lui a été confiée par son principal actionnaire, la région Occitanie, pour accompagner cette dernière dans le déploiement et le financement d'ombrières photovoltaïques de parking pour l'autoconsommation d'une partie de ses bâtiments, notamment les lycées. Cette intervention de l'AREC se placerait dans le cadre d'une délégation de service public (concession) qui prévoit le transfert à la SPL AREC du financement, de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation des équipements photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation individuelle de la Région, sous son contrôle. La SPL sera rémunérée dans le cadre d'une redevance.

Une société d'investissement (filiale à 100% de la SPL AREC) permettra de porter l'investissement dans une grappe de 4,5 Mwc en tiers-investissement et la filiale de la SPL AREC devra porter les démarches de commandes publiques pour la réalisation du projet.

En sus, au regard du plan d'affaire prévisionnel, de nouveaux fonds propres sont nécessaires pour la SPL AREC Occitanie, afin de porter cette opération dont l'investissement est aujourd'hui estimé à 8,919 M€. Une augmentation du capital de la SPL AREC Occitanie est nécessaire et sera proposée en délibération des actionnaires de la SPL lors d'une prochaine assemblée spéciale et conseil d'administration courant 2025.

Le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 765 897 € correspondant à 99,93992 % du capital.

Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,5 €. Le capital social de la Région passera alors à 44 255 907,50 € soit 99,94331% du capital total de la SPL et interviendra dans le courant de l'année 2025.

Il est proposé au conseil d'approuver d'une part, la création de la filiale de l'AREC nécessaire à la réalisation de ce projet, dénommée SAS ENERGIE PV D'OCCITANIE, et d'autre part d'approuver l'augmentation de capital de la SPL AREC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du conseil communautaire ;

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;

Article 2 : Se prononce favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;

Article 3 : Approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le représentant de la CCPAP à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Le secrétaire de séance



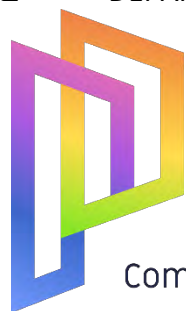
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : AREC Occitanie – Création d'une filiale		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-072

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. CARMINATI– JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 12

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Frédérique THIENNOT à Michel RAULET

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Par courrier du 21 mai 2024, l'Agence Régionale pour l'Energie et le Climat (ARC) Occitanie nous fait part de la mission qui lui a été confiée par son principal actionnaire, la région Occitanie, pour accompagner cette dernière dans le déploiement et le financement d'ombrières photovoltaïques de parking pour l'autoconsommation d'une partie de ses bâtiments, notamment les lycées. Cette intervention de l'AREC se placerait dans le cadre d'une délégation de service public (concession) qui prévoit le transfert à la SPL AREC du financement, de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation des équipements photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation individuelle de la Région, sous son contrôle. La SPL sera rémunérée dans le cadre d'une redevance.

Une société d'investissement (filiale à 100% de la SPL AREC) permettra de porter l'investissement dans une grappe de 4,5 Mwc en tiers-investissement et la filiale de la SPL AREC devra porter les démarches de commandes publiques pour la réalisation du projet.

En sus, au regard du plan d'affaire prévisionnel, de nouveaux fonds propres sont nécessaires pour la SPL AREC Occitanie, afin de porter cette opération dont l'investissement est aujourd'hui estimé à 8,919 M€. Une augmentation du capital de la SPL AREC Occitanie est nécessaire et sera proposée en délibération des actionnaires de la SPL lors d'une prochaine assemblée spéciale et conseil d'administration courant 2025.

Le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 765 897 € correspondant à 99,93992 % du capital.

Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,5 €. Le capital social de la Région passera alors à 44 255 907,50 € soit 99,94331% du capital total de la SPL et interviendra dans le courant de l'année 2025.

Il est proposé au conseil d'approuver d'une part, la création de la filiale de l'AREC nécessaire à la réalisation de ce projet, dénommée SAS ENERGIE PV D'OCCITANIE, et d'autre part d'approuver l'augmentation de capital de la SPL AREC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de

Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, et qui prévoit à cet égard que

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote».

Le Conseil

Après en avoir délibéré

Article 1 : Se prononce favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Article 2 : Autorise le représentant de la CCPAP à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Le secrétaire de séance



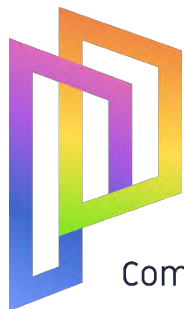
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Adoption du pacte financier et fiscal		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-073

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

À travers l'adoption d'un projet de territoire pour les années 2022-2030, les élus de la communauté de communes ont marqué la volonté forte de mettre en œuvre un projet communautaire ambitieux et structurant. Ce document de planification engage l'ensemble du bloc communal : c'est bien l'action conjuguée des communes et de la communauté de communes, dans le cadre de leurs compétences respectives, qui permettra de relever les défis identifiés et d'atteindre les objectifs assignés.

Pour mémoire, ce projet de territoire s'articule autour de 4 axes :

- SE DOTER D'UNE IDENTITÉ COMMUNE AUTOUR DE LA COOPÉRATION ET DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE
- PRÉSERVER LA QUALITÉ DE VIE ET PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT LOCAL RAISONNÉ
- S’AFFIRMER COMME UN TERRITOIRE D’OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- CONDUIRE LOCALEMENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIÉTALE

Le pacte financier et fiscal, prévu dans l'axe 1 du projet de territoire, en est le « bras armé ». Il explicite et modèle la nature des relations financières entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et ses communes membres pour favoriser l'atteinte des objectifs du projet de territoire.

Dénué de valeur juridique ou de force contraignante, le pacte financier et fiscal constitue avant tout une « charte », un pacte de confiance entre les collectivités, résultant d'un engagement volontaire, pour donner corps au projet intercommunal et rendre lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du territoire.

Il dépasse l'obligation fixée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui impose aux intercommunalités signataires d'un contrat de ville d'élaborer avec les communes membres un pacte financier et fiscal ou, à défaut, de verser une dotation de solidarité communautaire au profit de la ou des communes concernées par les quartiers prioritaires objets du contrat de ville (soit la seule commune de Pamiers).

Dans un contexte inédit de resserrement des financements publics et de perte d'autonomie fiscale, il permet d'identifier les ressources disponibles dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon le plus pertinent, commune ou EPCI.

Son contenu est défini sur la base des enjeux identifiés pour les communes et la communauté, au regard du diagnostic financier.

Il s'appuie sur les outils réglementaires régissant les liens financiers et les coopérations au sein du bloc communal. Il repose en outre sur un postulat liminaire : le pacte ne prive pas les communes ou l'intercommunalité de ressources fiscales acquises. Il propose un partage de ressources fiscales nouvelles.

Il est proposé au conseil d'assigner à ce pacte trois objectifs :

1. **Un objectif au bénéfice de la CCPAP**
accompagner la structuration des compétences communautaires actuelles et futures, donner des marges de manœuvres à la CCPAP, favoriser l'intégration communautaire
2. **Un objectif au bénéfice des communes**
soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques communales, dès lors qu'elles concourent à la réalisation du projet de territoire, afin d'optimiser le financement de leurs projets et améliorer leur épargne nette
3. **Un objectif partagé à l'échelle du territoire**
Favoriser les coopérations et les mutualisations entre les collectivités du territoire pour optimiser les moyens disponibles

Reçu le 09/07/2024, ces trois objectifs sont déclinés en actions, qui font l'objet de fiches spécifiques dans le Projet de pacte joint en annexe.

Certaines de ces actions sont déjà mises en œuvre de facto. Il s'agit :

- Dans l'objectif 1 :
 - o Du reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue auprès des entreprises sur les zones de Gabrielat, Chandelet, Pignès, et sur les extensions des zones de Bonzom et de Garaoutou
 - o Du maintien du principe actuel de calcul des attributions de compensation
- Dans l'objectif 2 :
 - o Répartition de droit commun du FPIC, que l'inscription dans le pacte vient figer
 - o Maintien de la répartition de droit commun de la DGF, que l'inscription dans le pacte vient figer
- Dans l'objectif 3 :
 - o prêt de matériels entre collectivités (matériel roulant, festivités...)
 - o constitution de groupements d'achats pour la satisfaction des besoins de la communauté et des communes membres
 - o développement d'outils SIG partagés
 - o Accompagnement de premier niveau par les services de la CCPAP auprès des communes membres sur les volets juridique, comptable et en matière de ressources humaines
 - o mise à disposition de personnels entre collectivités dans le cadre du schéma de mutualisation
 - o service commun de la commande publique

Le pacte financier entérine par ailleurs le principe des fonds de concours comme outil de transfert financier entre communes et communautés, en apportant toutefois deux évolutions :

- l'instauration, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un fonds de concours des communes vers la CCPAP, lorsque cette dernière réalise des investissements sur le territoire d'une commune, et que la taxe d'aménagement payée par la CCPAP excède les frais d'aménagement et de viabilisation supportés par la commune
- une modification des fonds de concours versés aux communes :
 - o par une hausse des montants maximums et des plafonds pour créer de réels effets de leviers, et pour assurer une contrepartie intercommunale aux autres financements (régionaux et départementaux)
 - o par un fléchage de ces fonds de concours vers des thématiques librement déterminées par le conseil communautaire, en lien avec les objectifs du projet de territoire.

Sur ce dernier point, la mise en œuvre se fera au 2nd semestre 2026, après la révision programmée du projet de territoire. D'ici là, le règlement actuel des fonds de concours est maintenu.

Dans le domaine des coopérations et des mutualisations, le pacte financier propose de créer, au lancement de la révision du projet de territoire, une commission d'élus communautaires chargée d'étudier et de proposer de nouvelles pistes de mutualisations pour un approfondissement de la coopération entre collectivités, suivant trois axes :

- prestations de services entre collectivités (par ex, dans le domaine de la voirie (débranchement des accotements, viabilité hivernale))
- nouveaux services communs (par ex. finances, ressources humaines, secrétaires de mairie...)
- satisfaction des besoins d'ingénierie territoriale à destination des communes de moins de 1.000 hab

Enfin, le pacte financier et fiscal propose une mesure fiscale nouvelle, limitée au champ des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, et prévoyant, à compter du 01/01/2025, un partage des nouvelles recettes de taxe sur le foncier bâti (les recettes actuelles issues de la TFB sur ces zones d'activités restant acquises aux communes).

Ce partage, dont la répartition est proposée à 80% pour les communes et 20% pour l'EPCI, permettra de participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des zones d'activité supportées par la CCPAP.

Il fera l'objet de conventions spécifiques, propres à chaque zone, et délibérées séparément par la CCPAP et les communes concernées.

En sa qualité de document stratégique, il fera l'objet d'une clause de revoyure à mi parcours (2027), dans le but d'évaluer sa mise en œuvre initiale, de préserver sa pertinence et sa cohérence, de l'adapter aux évolutions du cadre d'action des collectivités locales, de prendre en compte les orientations définies dans le cadre de la mandature 2026-2032. Cette revoyure s'articulera avec la révision du projet de territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-DL-087 du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

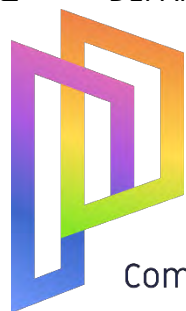
Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet

www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-074

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 par délibération n° 2024-DL-031.

La modification suivante va être apportée au tableau des effectifs 2024 :

Le service Ressources Humaines :

Depuis le départ du conseiller en prévention en octobre 2022, le poste de technicien principal de 2^{ème} classe est vacant. Il convient aujourd'hui de faire un appel à candidature afin de pourvoir ce poste indispensable pour la collectivité. Afin de faciliter le recrutement, ce poste sera ouvert sur la catégorie B des filières technique et administrative. Les grades suivants seront ajoutés au tableau des effectifs :

Catégorie	Date de création	Grade	Temps de travail	Fondement juridique
B	1er juillet 2024	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Art 332-8-2
B	1er juillet 2024	Technicien Technicien principal de 1ère classe	Temps complet	Art 332-8-2

Les grades non pourvus après recrutement seront supprimés du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

La Direction Petite Enfance : Création d'un pool de remplacement :

La CCPAP gère aujourd'hui six crèches collectives dans lesquelles travaillent environ 80 agents. Ce service ne peut souffrir de l'absence de personnel en raison des obligations réglementaires qui imposent la présence de personnel qualifié en nombre pour l'accueil des enfants.

L'année 2023 a généré 10 330 heures de temps d'absence (dont 72% lié aux absences maladie) et la CCPAP a payé 18 774,49 € d'indemnités de fin de contrat.

La création d'un pool de remplacement permettra de :

- Améliorer la gestion des remplacements,
- Limiter les temps d'accompagnement aux prises de postes,
- Fidéliser les professionnelles,
- Gagner du temps de recherche de professionnelles,
- Eviter le versement d'indemnités de fin de contrat,
- Limiter la précarisation de professionnelles avec des contrats de très courte durée,
- Limiter la diminution ponctuelle du nombre de places d'accueil par manque de personnel,

Pour cela il est nécessaire de créer 5 postes au **1^{er} juillet 2024** et d'en pourvoir 3 selon le tableau suivant :

Postes	Catégorie	Date de création	Grade	Temps de travail	Fondement juridique
N°1	A	1er juillet 2024	Educateur de Jeunes Enfants	Temps complet	Art 332-13
	B		Auxiliaire de puériculture		
N°2	A	1er juillet 2024	Educateur de Jeunes Enfants	Temps Non Complet 17h30	Art 332-13
	B		Auxiliaire de puériculture		
N°3	C	1er juillet 2024	Adjoint d'animation	Temps complet	Art 332-13

Reçu le 02/07/2024

Cette organisation fait l'objet d'une expérimentation durant deux années à l'issue de laquelle une analyse sera menée afin de vérifier sa mise en place définitive.

Relais Petite Enfance :

En raison du départ à la retraite de la responsable du RPE de Pamiers, il convient de pourvoir à son remplacement. Elle était Educateur de Jeunes Enfants. Afin de multiplier les chances de recrutement, ce poste sera ouvert sur les grades suivants :

Catégorie	Date de création	Grade	Temps de travail	Fondement juridique
A	1er juillet 2024	Puéricultrice	Temps complet	Art 332-8-2
		Puéricultrice hors classe		
		Educateurs de Jeunes Enfants		
		Educateurs de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		
		Infirmiers en soins généraux		
		Infirmiers en soins généraux hors classe		
		Assistants socio-éducatifs		
Assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle				

Les postes créés non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Espaces extérieurs secteur Saverdun :

En raison du départ dans une autre collectivité de l'agent de maîtrise en poste, il convient de créer un poste d'adjoint technique afin de pourvoir à son remplacement à temps complet du 1^{er} juillet 2024.

AVANT	APRES
1 poste d'agent de maîtrise - Catégorie C	1 poste d'adjoint technique - Catégorie C

Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023-DL-155 de la CCPAP du 14 décembre 2023 portant sur le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'engager les dépenses correspondantes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Modification du schéma de mutualisation		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-075

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Il convient de rectifier la délibération n° 2023-DL-081 du conseil communautaire réuni en date du 6 juillet 2023 afin d'acter :

- La mise à disposition individuelle de la Chef de service réseau lecture pour une durée de dix mois, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
- La mise à disposition des services Aménagement urbain et Ingénierie de projets pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse.
- La mise à disposition individuelle du remplaçant de la chargée de mission en charge du dispositif Petites Villes de demain

Mise à disposition d'agents vers la CCPAP - Mutualisations ascendantes			
Service	Collectivité d'origine	Temps de mise à disposition	Missions
Services techniques	Ville de Pamiers	En fonction des besoins	Services techniques (facturation des heures réellement effectuées)
Petite Enfance	Ville de St Jean-du-Falga	En fonction des besoins	Agents techniques : travaux mineurs au RPE et entretien des espaces extérieurs de la crèche Les Maïnâtjous. (facturation des heures réellement effectuées)
	Caisse d'Allocations Familiales	Temps complet	Auxiliaire de puériculture Aide maternelle
Services techniques	Ville de Saverdun	En fonction des besoins	Services techniques (facturation des heures réellement effectuées)
		10h / semaine	Agent d'entretien crèche familiale de Saverdun
Services techniques	Commune de Lissac	16h/semaine	Collecte des déchets ménagers
Services techniques	Commune de Mazères	En fonction des besoins	Services techniques (facturation des heures réellement effectuées)

Mise à disposition d'agents de la CCPAP - Mutualisations descendantes 2024				
Service	Collectivité d'accueil	Temps de mise à disposition	Missions	Type de mise à disposition
Services techniques	Ville de Pamiers	2 agents hors mercredis et vacances scolaires	Service restauration (Canongeous et Pitchouns) <i>Facturation aux heures réellement effectuées</i>	Service
Médiathèque Réseau lecture		50%	Direction de la médiathèque <i>Du 01/09/2024 au 30/06/2025</i>	Individuelle
Projet de rénovation urbaine		70%	Directrice de projet de rénovation urbaine	Service
			Chargé de mission concertation ANRU	
		Chargé d'opération NPNRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain)		
	Ville de Mazères	2 jours/sem.	Chargé de projet "Petites Villes de demain"	Individuelle
	Ville de Saverdun	2 jours/sem.		
Services techniques	Ville de Saverdun	En fonction des besoins	Services techniques (<i>facturation aux heures réellement effectuées</i>)	Service
Déchetterie	SMECTOM	Selon les nécessités de service	Opérations de gestion du bas de quai	Service
Conseiller en Energie Partagée	Toutes les communes du territoire	Selon le tableau de répartition	Conseils et préconisations en économie d'énergie	Prestation de service public

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 65 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les mises à disposition ci-dessus présentées ci-dessus ainsi que les conventions correspondantes ci-annexées :

- La convention de mise à disposition individuelle de la Chef de service réseau lecture pour une durée de dix mois, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.
- La convention de mise à disposition des services Aménagement urbain et Ingénierie de projets pour une durée de trois ans.
- La convention de mise à disposition individuelle du remplaçant de la chargée de mission du dispositif Petite Ville de Demain pour la durée du remplacement.

Article 2 : L'ensemble des conventions précédemment signées pour les autres mises à dispositions restent valables.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Article 4 : Précise que cette délibération abroge la délibération communautaire n°2023-DL-081 du 06 juillet 2023.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Création d'emplois pour avancements de grade d'agents titulaires pour l'année 2024		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-076

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 par délibération n° 2024-DL-031.

La modification suivante va être apportée au tableau des effectifs 2024 :

Plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté pour avancer de grade cette année.
Aussi, il est proposé de créer les postes nécessaires à la nomination des agents à partir du 1^{er} juillet 2024.
Les postes devenus inutiles seront supprimés du tableau des effectifs de 2025.

Les postes titulaires suivants seraient créés à compter du **1^{er} juillet 2024** :

Catégorie	Grade	Poste	Temps hebdomadaire	Date de nomination
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	EJE en RPE	Temps complet	01/07/2024
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	EJE en accueil collectif	Temps complet	01/07/2024
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de restauration en accueil collectif	Temps complet	01/10/2024
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent au service Espaces publics Pamiers	Temps complet	01/07/2024
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de restauration en accueil collectif	Temps complet	01/10/2024
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du service Espaces publics Saverdun	Temps complet	01/07/2024
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Directeur des Services Techniques	Temps complet	01/09/2024
	Agent de maîtrise principal	Responsable du service Espaces publics Pamiers	Temps complet	01/07/2024
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent au service comptabilité	Temps complet	01/07/2024
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent au service RH	Temps complet	01/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024-DL-030 de la CCPAP du 21 mars 2024 portant sur le dernier tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer les postes aux grades mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Autorise la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Le secrétaire de séance



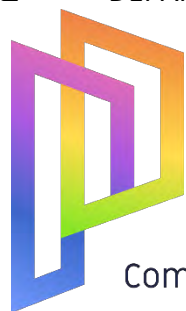
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activités		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-077

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

En raison de la nécessité d'organiser la période estivale sur les services il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités.
Il est proposé de procéder aux recrutements suivants :

Service	Période	Grade	Temps de travail	Fondement juridique
Déchetterie	du 29 juillet au 1 ^{er} septembre	Adjoint technique contractuel	Temps complet	Art L.332-23-1°
	du 29 juillet au 1 ^{er} septembre			
	du 12 août au 1 ^{er} septembre			
Refuge	du 17 juin au 15 septembre			
Festivités	Du 8 juillet au 1 ^{er} septembre			

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la création des emplois non permanents précités et autorise les recrutements correspondants ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance

Le Président,

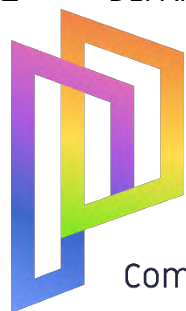


Jean-Emmanuel PEREIRA



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Attribution fond de concours CCPAP : Tranche 3		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-078

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1
Action	1.2.1

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Le présent règlement reste inchangé et s'applique dans les mêmes conditions pour cette nouvelle année 2023.

Pour mémoire, ce dernier précise que l'enveloppe dédiée au fond de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartit de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Le nombre de dossiers éligibles par commune est de deux par an au maximum, en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1er septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée.

L'état de consommation à l'issue de la tranche 1 s'établit comme suit :

	Enveloppe 2024	Tranche 1	Tranche 2	Solde
Projets à rayonnement communal	80 000€	975,00€	52 165,73€	26 859,27€
Projets à rayonnement intercommunal	120 000€	40 000,00€	0,00€	80 000,00€
TOTAL	200 000,00€	40 975,00€	52 165,73€	106 859,27€

Dès lors, il est proposé au conseil de valider les attributions suivantes :

1-) Troisième tranche de fonds de concours 2024

Il est proposé au Conseil d'octroyer le montant total de 72 040,95 € réparti comme suit :

- **Commune de LA TOUR-DU-CRIEU (projet 1 – rayonnement intercommunal– s'inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Rénovation énergétique de la salle de gymnastique de la commune					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
MOE	42 960,00€	8%	Etat – Fond Vert 2024	170 000,00€	32,51%
Travaux	480 000,00€	92%	Région Occitanie	50 000,00€	9,56%
			CD09 - FDAL	107 000,00€	20,46%
			SDE09	30 000,00€	5,74%
			CCPAP- 20% plafonné à 40K€	40 000,00€	7,65%
			Autofinancement	125 960,00€	24,09%
TOTAL	522 960,00€	100%	TOTAL	522 960,00€	100%

- **Commune de ARVIGNA (projet 1 – rayonnement intercommunal – s'inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	14 938,76€	30%
Travaux	49 795,85€	100%	CD09 – FDAL 2024	14 938,76€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 40 000€	9 959,17€	20%
			Autofinancement	9 957,17€	20%
TOTAL	49 795,85€	100%	TOTAL	49 795,85€	100%

- **Commune de UNZENT (projet 1 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Embellissement et aménagement du Village					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	6 106,90€	30%
Travaux	20 356,32€	100%	CD09 – FDAL 2024	6 106,90€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	4 071,26€	20%
			Autofinancement	4 071,26€	20%
TOTAL	20 356,32€	100%	TOTAL	20 356,32€	100%

- **Commune de ESCOSSE (projet 1 – rayonnement intercommunal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Rénovation énergétique du bâtiment scolaire et système de chauffage					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	72 458,57€	50%
Travaux Performance énergétique	62 007,50€	42,79%	CD09 – FDAL 2024	28 983,43€	20%
Chaufferie	82 909,63	57,21%	CCPAP- 20% plafonné à 40 000€ - Plafond 80% financements externes	14 491,71 €	10%
			Autofinancement	28 983,42€	20%
TOTAL	144 917,13€	100%	TOTAL	144 917,13€	100%

- **Commune de LESCOUSSE (projet 1 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Rénovation électrique du logement du presbytère					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	2142,00€	30%
TRAVAUX	7 140,00€	100%	CD09 – FDAL 2024	2142,00€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	1 428,00 €	20%
			Autofinancement	1 428,00€	20%
TOTAL	7 140,00€	100%	TOTAL	7 140,00€	100%

- **Commune de SAINT-QUIRC (projet 1 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Rénovation énergétique du logement communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	2 613,52€	25%
TRAVAUX	10 454,06€	100%	CD09 – FDAL 2024	1 045,41€	10%
			SDE09	2 090,81€	20%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	2 090,81€	20%
			Autofinancement	2 613,52€	25%
TOTAL	10 454,06€	100%	TOTAL	10 454,06€	100%

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM (JO 28 janv. 2014, p. 1562) fixe à 30 % (au lieu de 20 %) la participation minimale du maître d'ouvrage pour les compétences dont la loi désigne des collectivités « chefs de file ». Ces compétences sont fixées par l'article L. 11119 du Code général des collectivités territoriales. Pour le bloc communal les compétences pour lesquelles la commune (ou l'EPCI compétent) est chef de file sont : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local ;

Vu la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023-DL-09 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours de la CCPAP pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2024-DL-008 de la CCPAP en date du 8 février 2024 portant sur l'attribution de la tranche 1 du fond de concours CCPAP ;

Vu la délibération n°2024-DL-063 de la CCPAP en date du 11 avril 2024 portant sur l'attribution de la tranche 2 du fond de concours CCPAP ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les demandes de fonds de concours 2024, formulées par les 6 communes ci-dessus pour soutenir l'investissement des collectivités, d'un montant total de **72 040,95 €**.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Convention Triennale – Partenariat CCPAP et Initiative Ariège – Période 2024-2026		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-079

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	3.1
Action	3-6

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire définit plusieurs actions permettant de traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques en la matière. Le défi 3 « S’AFFIRMER COMME TERRITOIRE D’OPPORTUNITES ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » comprenant l’action 3-6 « Formaliser l’accompagnement des porteurs de projet en renforçant les partenariats avec les structures d’accompagnement et les pépinières d’entreprise » vise l’objectif d’assurer un accompagnement adapté des porteurs de projet contribuant ainsi au soutien de développement de projets économiques sur le territoire.

De plus, la fiche action n°8 intitulée « Valoriser la création et les projets sur le territoire en renforçant les partenariats territoriaux », découlant du schéma de développement économique intercommunal, reprend les enjeux de renforcement de la synergie entre les acteurs de l’accompagnement notamment par l’accroissement de la visibilité de ces derniers.

A ce titre, l’association « Initiative Ariège » sollicite chaque année les Communautés de communes dans le but d’abonder le fonds qui sert à octroyer des prêts d’honneur.

A ce titre, le Conseil communautaire du 11 avril 2024 a fixé par délibération une subvention, pour l’année 2024, de 15 200 euros, dont 200 € d’adhésion.

Pour mémoire, l’association Initiative Ariège a pour mission de financer et d’expertiser des dossiers de créateurs, repreneurs et développeurs d’entreprises (TPE et TPI) qui souhaitent s’installer dans le département de l’Ariège.

Elle contribue à la création d’emplois en soutenant la création, la reprise, le primo-développement ou la croissance d’entreprises dans tous les secteurs d’activité, notamment l’artisanat, le commerce et les services. Et ce, à travers différents fonds de prêt d’honneur (Fonds INSERTION, Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE, Fonds CROISSANCE, Fonds AGRICULTURE et FORET).

Initiative Ariège associe à son action tous les acteurs locaux qui peuvent d’une manière ou d’une autre contribuer à concrétiser et pérenniser ces créations dans un travail de partenariat avec les collectivités territoriales.

C’est dans ce cadre que la Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées conventionne, pour une durée de trois ans, avec Initiative Ariège sur les points principaux suivants :

Engagements d’Initiative Ariège :

- Continuer et améliorer l’accueil, le soutien technique et financier des porteurs de projet qui souhaitent s’installer sur le territoire, en coordination avec les agents économiques locaux.
- Agir en toute transparence envers les collectivités en :
 - Les informant régulièrement sur le travail intéressant leur périmètre ;
 - Mettant à leur disposition les outils adaptés à cet objectif par notamment des visites régulières sur les territoires (présence au sein des collectivités et des entreprises) ;
 - Les invitant à participer aux instances d’orientation et de décision de l’association à travers un représentant au sein du collège « collectivités publiques » du Conseil d’Administration.

Engagements de la Communauté de Communes :

- Mettre à disposition des porteurs de projet les ressources techniques et d’infrastructure dont elle dispose visant à la mise en réseau local de leur démarche et à l’amélioration du suivi des entreprises soutenues par l’association ;
- Contribuer au financement de l’animation d’Initiative Ariège à hauteur d’une subvention de 15 000 Euros pour l’année 2024. Un soutien d’un montant équivalent sera proposé à l’approbation du Conseil Communautaire pour les années 2025 et 2026.

Durée et modifications :

Cette convention est signée pour une période de 3 ans, pour les années 2024- 2025- 2026.

En complément de la contribution annuelle de 15 000 €, une adhésion annuelle est effectuée après la tenue de l'Assemblée Générale d'Initiative Ariège, en début du 2ème semestre de l'année.

De plus, la Communauté de Communes pourra suspendre ou modifier le financement prévu dans cette action à tout moment pour des raisons d'ordre interne ou pour désaccord avec la prestation d'Initiative Ariège. Dans ce cas elle informera de sa décision un mois avant la fin de chaque exercice (année calendaire). Une rencontre annuelle entre les services des deux structures permettra de faire le point sur les engagements respectifs.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Accepte les termes évoqués dans la convention partenariale triennale et participe au financement des fonds de l'association Initiative Ariège sur les années 2024, 2025 et 2026.
- Conventionne avec l'association Initiative Ariège.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2020-DL-081 du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant à Initiative Ariège ;

Vu la délibération 2024-DL-009 du conseil communautaire du 08 février 2024 portant sur l'approbation du schéma de développement économique intercommunal ;

Vu la délibération 2024-DL-050 du conseil communautaire du 11 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations pour 2024 pour un montant de 15 200€ ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes évoqués dans la convention partenariale et participe au financement des fonds de l'association Initiative Ariège sur les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



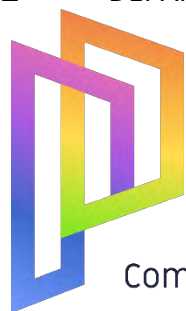
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Cession du lot 22 issu du lotissement PIGNES à Mazères		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-080

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	3
Action	3-3

Monsieur le Président rappelle que le projet de territoire adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire défini plusieurs actions permettant de traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques en la matière. Le défi 3 « S’AFFIRMER COMME TERRITOIRE D’OPPORTUNITES ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » contenant la fiche action 3-3 intitulée « développer une visibilité spécifique dédiée à l’attractivité économique du territoire » vise plusieurs desseins de développement économique dont l’accueil d’entreprises créatrices d’emplois sur le territoire.

La SCI LES PINES dont le siège social est domicilié le Raymond IV 44 rue Diderot BP 290 à Béziers (34 500), dont les représentants légaux sont Monsieur François, Jean, Michel MARQUET, domicilié 44 rue Diderot BP 290, 34 500 Béziers et Monsieur Nicolas SOUQUE domicilié 8 impasse Comolet 34 490 Thézan-lès-Béziers, souhaite acquérir un terrain nu à bâtir situé sur la zone d’activités de PIGNES à Mazères. Les actionnaires de la SCI LES PINES sont les sociétés EURL C.E.L et SASU YAKISO.

Le terrain acquis serait cadastré section YX numéro 90, d’une superficie de 2 191 m², formant le lot 22 du lotissement PIGNES à Mazères.

Le site accueillera un édifice d’environ 200 m² à destination d’un crématorium animalier. Le bâtiment sera composé d’un accueil public, de bureaux, d’un espace technique de crémation ainsi qu’une zone de recueillement couverte (columbarium). Les porteurs de projet ont identifié un périmètre non couvert par ce type de prestation. Ciblée sur les animaux de compagnie, l’entreprise maîtrise le réseau d’acteurs impliqués dans ce domaine.

Il est prévu la création de 5 emplois qui assureront les fonctions supports (accueil, commercial) et technique (crémation, chauffeur livreur) nécessaires à l’activité.

Cette cession pourrait être consentie au prix de 35,00 €/m² HT (soit 76 685,00 € HT et 91 506,94 € TTC dont 14 821,94 € de TVA sur marge).

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées :

Approuve la cession d’un terrain nu issu de la parcelle cadastrée YX numéro 90, d’une superficie de 2 191 m², formant le lot 22 du lotissement « Pignès » au profit de La SCI LES PINES dont le siège social est domicilié le Raymond IV 44 rue Diderot BP 290 à Béziers (34 500), dont les représentants légaux sont Monsieur François, Jean, Michel MARQUET, domicilié 44 rue Diderot BP 290, 34 500 Béziers et Monsieur Nicolas SOUQUE domicilié 8 impasse Comolet 34 490 Thézan-lès-Béziers , ou toute autre personne morale représentée par Messieurs François, Jean, Michel MARQUET et Nicolas SOUQUE au prix de 35,00 €/m² HT (soit 76 685,00 € HT et 91 506,94 € TTC dont 14 821,94 € de TVA sur marge).

Vu l’article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l’évaluation du service des domaines;

Vu le projet de territoire de la CCPAP et notamment l’objectif stratégique « promouvoir et renforcer l’attractivité économique du territoire » ;

Vu l’exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée YX numéro 90, d'une superficie de 2 191 m², formant le lot 22 du lotissement « Pignès » au profit de la SCI LES PINES dont le siège social est domicilié le Raymond IV 44 rue Diderot BP 290 à Béziers (34 500), dont les représentants légaux sont Monsieur François, Jean, Michel MARQUET, domicilié 44 rue Diderot BP 290, 34 500 Béziers et Monsieur Nicolas SOUQUE domicilié 8 impasse Comolet 34 490 Thézan-lès-Béziers, ou toute autre personne morale représentée par Messieurs François, Jean, Michel MARQUET et Nicolas SOUQUE, au prix de 35,00 €/m² HT (soit 76 685,00 € HT et 91 506,94 € TTC dont 14 821,94 € de TVA sur marge).

Article 2 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Indique que l'article 2, précisant les modalités de la vente, devra être réalisé dans **les 18 mois** suivant la présente délibération. A défaut, la présente offre de vente sera automatiquement caduque.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



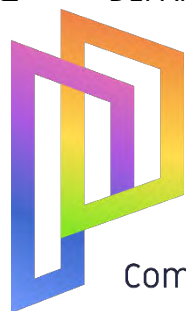
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – Modification du régime d'aides		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-081

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	3.1
Action	3-1

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, en leur réservant la décision de l'attribution des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises (article L.1513-3 du CGCT), les Régions et les Départements ne pouvant plus intervenir que par voie de convention entre Communes/EPCI, Régions et Départements. L'objectif étant d'accueillir et de développer des entreprises à fort enjeu pour le territoire, en matière d'emplois et d'attractivité (rayonnement régional voire national).

Le projet de territoire adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire définit plusieurs actions permettant de traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques en la matière. Le défi 3 « S'AFFIRMER COMME TERRITOIRE D'OPPORTUNITES ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » comprenant l'action 3-1 « Se doter d'un schéma intercommunal de développement économique » vise l'objectif de construire une stratégie économique concertée à horizon 2030. La feuille de route entérinée lors du conseil communautaire du 08 février 2024, porte l'action n°7 qui vise l'accompagnement à la création d'entreprises et le soutien au développement du tissu économique, notamment par l'appui à l'inscription des sociétés dans une démarche de développement durable.

Le Conseil communautaire a validé successivement différents régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise, la version du 03 février 2024 est celle actuellement en vigueur sur le territoire.

Cependant trois éléments contextuels appellent une nouvelle révision de l'intervention de la communauté de communes en faveur de l'immobilier d'entreprises :

- La modification des taux d'intervention dans les zones d'aide à la finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 (Décret n°2022-968 du 3 juin 2022) ;
- L'évolution de la délégation d'octroi de tout ou partie du financement au conseil départemental de l'Ariège ;
- L'intégration de critères environnementaux dans notre régime liés à la transition écologique et énergétique des acteurs économiques.

Cette révision, bien que concomitante avec la révision du régime d'aides appliqué au secteur touristique, n'aborde que les secteurs dits « productifs » de l'économie.

Ainsi, le régime modifié proposé est le suivant :

ARTICLE 1- Champs d'application

1.1 Sollicitation de l'aide

Afin de bénéficier du présent régime, l'aide doit avoir un effet incitatif. Une aide est réputée incitative, au regard de la réglementation européenne, si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à la Communauté de communes avant le début des travaux liés au projet. Le courrier devra contenir les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- une liste prévisionnelle des coûts du projet ;
- le type d'aide (subvention) ;

1.2 Périmètre d'intervention

Le régime s'applique au périmètre de l'ensemble de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP). Toutefois, une priorisation est portée sur les zones d'activités économiques gérées par l'intercommunalité. En dehors de ces sites, les projets soutenus devront présenter un enjeu stratégique pour le territoire en termes d'ancrage, de développement territorial et de développement des sous-traitants.

ARTICLE 2- Conditions d'éligibilité

2.1 Entreprises bénéficiaires

Les entreprises selon la définition européenne, à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales et qui ne sont pas en difficulté économique au sens de la réglementation européenne.

Ainsi, suivant la directive européenne 2013/34/UE du 26 juin 2013 modifiée par la directive 2023/2775 du 17 octobre 2023, la typologie retenue des entreprises bénéficiaires est :

	Petite entreprise (PE)	Moyenne entreprise (ME)	Grande entreprise (GE)
Nombre de salariés	≤ 50 salariés	50 < x ≤ 250 salariés	>250 salariés
Chiffre d'affaires	≤ 10 millions	≤ 50 millions	> 50 millions
BILAN	≤ 5 millions	≤ 25 millions	> 25 millions

2.2 Secteurs d'activité éligibles

- Les activités industrielles ou artisanales de production et de services à l'industrie.
- Les activités de transformation et commercialisation de matières premières et produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Par ailleurs, la collectivité portera un intérêt particulier aux entreprises qui développent des projets dans la recherche et l'innovation (cf. modalités d'intervention de la Région Occitanie).

De plus, sont exclues les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances et sociétés de commerce (*hors commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 2 000 habitants*). Ainsi que les activités de négoce, les exploitations agricoles, les sociétés de pêche et d'aquaculture.

2.3 Nature des projets éligibles

Les projets d'investissement se rapportant à un projet de :

- **Création** d'un nouvel établissement ;
- **Extension** d'un établissement existant, si le projet prévoit à minima la création de 5 emplois supplémentaires ;
- **Achat** de bâtiments existants vacants (analysé au cas par cas notamment selon des notions de maintien de l'emploi, de reprise d'une activité ou de soutien à une filière spécifique). Les baux emphytéotiques, conférant aux preneurs un droit réel immobilier, pourront être étudiés ;
- **Modernisation et réhabilitation** des bâtiments existants dans le cadre de l'accompagnement des entreprises à la transition énergétique et écologique. De plus l'entreprise devra justifier d'une extension capacitaire de son activité économique. Concernant ces opérations les modalités d'intervention différent.

2.4 Portages éligibles

Les aides pouvant être versées aux projets qui prennent la forme :

- d'un **portage direct** (entreprise elle-même) ;
- d'un **portage indirect** faisant appel à un tiers (société de crédit-bail, société d'économie mixte ou collectivité locale) dans le cas d'un projet de crédit-bail.

❖ **Cas particulier** : Portage par une SCI (société commerciale immobilière)

Si celle-ci est détenue majoritairement par l'entreprise ou son principal associé (hors industrie agro-alimentaire et viticulture). **Le portage par une SCI est autorisé uniquement pour les PE de moins de 5 ans d'activité.**

2.5 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- L'acquisition de terrain ;
- Les frais d'aménagement des terrains ;
- Le coût de construction des bâtiments neufs dans le cadre d'une création ;
- Le coût de construction des extensions des locaux d'activité (si le projet prévoit à minima la création de 5 emplois supplémentaires) ;
- Les travaux de premier et de second œuvre des bâtiments ;
- Les équipements en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments et la transition écologique (toitures végétales, équipements de rétention et d'utilisation des eaux de pluies, équipements intégrés produisant de l'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables, ...) ;
- Les dépenses d'honoraires divers, liées à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte, etc.).

Les dépenses exclues sont :

- Les travaux de voirie et réseaux divers ;
- L'achat de terrain seul sans projet de construction économique ;
- Les opérations immobilières non destinées à l'activité économique de l'entreprise.

Les dépenses éligibles sont présentées hors taxes (HT) si elles donnent lieu à récupération de TVA (dans les autres cas en TTC : Toutes taxes comprises).

2.6 Seuils de dépenses éligibles

Opérations	Seuils d'éligibilité
Création, extension et achat	40 000 € HT
Modernisation et réhabilitation	20 000 € HT

ARTICLE 3- Modalités d'intervention et de détermination de l'aide

3.1 Typologie de l'aide

Le présent régime d'aide prévoit une intervention financière de la collectivité uniquement sous forme de **subvention** sur l'investissement pour le portage direct et indirect.

❖ **Cas particulier** : Portage par une SCI (société commerciale immobilière)

Cependant les projets portés par des SCI, ouvriront une aide financière au loyer payé par le locataire à la SCI qui a porté les investissements. Cette aide financière devra, dès lors, être intégralement répercutée sous forme de réduction du loyer au bénéfice de l'entreprise exploitante.

3.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention est appliqué à l'assiette éligible des dépenses.

Opérations	Taille entreprise selon la définition européenne		
	Petite entreprise (PE)	Moyenne entreprise (ME)	Grande entreprise (GE)
Création, extension et achat	20 % Taux bonifié : 35 %	10 % Taux bonifié : 25 %	10 % Taux bonifié : 15 %
Modernisation et réhabilitation	45%	35%	25 %

A noter que les taux sont appliqués en respect de la réglementation européenne en vigueur, notamment concernant le zonage AFR.

3.3 Bonification des taux

Chaque projet ouvrant à des taux bonifiés seront soumis à **une grille d'analyse** composée de questions fermées à choix unique, permettant l'évaluation de la performance de l'opération sur les items suivants :

- Densification immobilière
- Biodiversité
- Gestion de l'eau
- Transports
- Energie

Selon les réponses apportées à cette dernière un nombre de points est calculé. C'est ce nombre de points qui détermine le taux appliqué.

3.4 Plafonds d'intervention maximum

Opérations	Plafonds de la subvention votée par l'intercommunalité par projet
Création, extension et achat	200 000 €
Modernisation et réhabilitation	10 000 €

L'intervention financière de la Communauté de communes reste conditionnée au budget déterminé par le conseil communautaire.

3.5 Modalités de versement

Une convention financière, cadrant les modalités de versement de l'aide ainsi que les engagements des parties signataires, est signée entre la Communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.

Les modalités de versement de la subvention pour les portages directs et indirects sont les suivantes :

- un 1er versement de 50% du montant accordé est mandaté au bénéficiaire à la signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage du programme.
- un 2ème versement de 50% du montant accordé est mandaté au bénéficiaire à la livraison du programme. A cet étape les justificatifs requis sont : une attestation de fin d'opération, un état récapitulatif détaillé des dépenses (établi par le bénéficiaire et attestant du paiement effectif de ces dépenses et de leur lien avec l'opération subventionnée) ainsi qu'un bilan de fin de programme rendant compte de son exécution et de ses résultats par rapport aux objectifs fixés dans le programme de développement et attestant du respect des obligations attachées au dispositif.

❖ **Cas particulier** : Portage par une SCI (société commerciale immobilière)

Dans ce cas précis, la convention financière sera tripartite engageant ainsi la SCI qui a porté les investissements. S'agissant du versement, il ne se fera qu'en une seule fois à la fin de l'opération. En complément des justificatifs demandés précédemment, le bail de location entre l'entreprise et la SCI indiquant les conditions de durée du bail ainsi que le montant exacte du loyer sera requis. Le document devra stipuler la répercussion effective de la subvention touchée par la SCI sur le loyer de l'entreprise exploitante.

ARTICLE 4- Les partenariats de co-financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil Régional peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises uniquement en complément du bloc communal (commune/ EPCI) dans les conditions fixées par convention et selon ses critères d'intervention en liens avec le SRDEII. Le porteur de projet montera, le cas échéant, un dossier distinct auprès des services régionaux.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera à chaque projet un partenariat de cofinancement dans le cadre des seuils d'intervention d'aides publiques.

Le Conseil Départemental n'est plus compétent en matière d'intervention économique de droit commun, en revanche il est possible de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides par voie de convention. Cette intervention est intégrée dans la part de la Communauté de communes.

En l'absence d'intervention de la Région Occitanie et dans le cas où la délégation d'octroi au Département ne serait pas possible, **la communauté de communes arbitre de la compensation ou non de l'absence de cofinancements.**

Par ailleurs, la communauté de communes se réserve le droit de déroger aux modalités d'intervention précédemment indiquées selon l'impact du projet, s'agissant des volets sociaux, économiques et environnementaux, sur le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Approuve la révision du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise – secteur productif mis en œuvre par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- Conventionne avec la Région Occitanie pour qu'elle participe au financement de ces aides ;
- Conventionne avec le Département de l'Ariège pour lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides lui incombant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Directive n°2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises ;

Vu La Directive déléguée (UE) n°2023/2775 du 17 octobre 2023 modifiant la directive no 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ajustement des critères de taille pour les micro-, petites, moyennes et grandes entreprises ou pour les groupes ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.111 668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le Régime cadre exempté n°SA.111 726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.111 728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération 2022-DL-012 du conseil communautaire du 03 février 2022 fixant le régime d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération 2024-DL-009 du conseil communautaire du 8 février 2024 portant approbation d'un Schéma de développement économique intercommunal ;

Vu le projet de territoire de la CCPAP et notamment la fiche action 3-1 « Se doter d'un schéma intercommunal de développement économique » ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la révision du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise – secteur productif mis en œuvre par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : Indique que cette délibération ne revêt pas d'un caractère rétroactif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



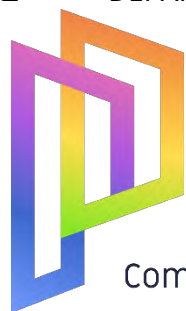
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 45 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-082

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2
Action	2.2

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades, le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La commission Habitat s'est réunie les 27/03/2024 et 22/05/2024 et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commission des 27/03 et 22/05/24	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission des 27/03 et 22/05/24)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commission des 27/03 et 22/05/24	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2024	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2024	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2024
Propriétaires Occupants	24	639 957 €	36 690 €	29	705 658 €	42 519 €
Propriétaires Bailleurs	5	350 859 €	52 192 €	5	350 859 €	52 192 €
Façades	13	138 240 €	61 946 €	19	211 019 €	90 145 €

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions proposée et détaillée en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve l'attribution des subventions listées dans le document joint à cette délibération.

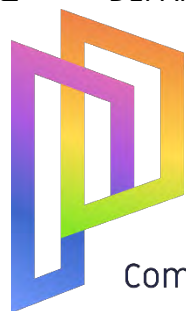
Le secrétaire de séance

Le Président,

Jean-Emmanuel PEREIRA

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Signature d'un protocole de territoire en la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Établissement public foncier d'Occitanie		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-083

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE – C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU – M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME – M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE – G. PONS – E. PUJADE – M. RAULET – S. ROBERT – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle la communauté de communes, notamment dans l'exercice de ses compétences « Habitat » et « Développement Economique », est amenée à mettre en place des stratégies foncières et à réaliser des acquisitions.

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé en 2018, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'EPF assure notamment un portage foncier pour le compte des collectivités territoriales ou leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel. Par délibération n°2018 DL 177 en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a adhéré à l'EPF d'Occitanie, préalable indispensable à la mobilisation de l'outil par les communs membres. Un protocole de partenariat a alors été conclu pour une durée de 5 ans.

Le nouveau projet de protocole ci-annexé vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties en vue de la production du foncier nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'EPCI dans chacun des axes précités en tenant compte des orientations définies par les documents stratégiques et de planification inhérents à chacun de ces axes (PLH, SCoT, SRADDET...) ainsi que les orientations définies par le PPI de l'EPF.

Dans ce cadre, les engagements de l'EPF sont les suivants :

- Participer à la définition de réflexion et d'un programme d'études sur le territoire communautaire sur les champs qui visent à :
 - Mobiliser le foncier pour contribuer aux objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité, en particulier dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU ;
 - Lutter contre l'habitat indigne et contribuer à la mixité sociale de l'habitat par des opérations de renouvellement urbain dans les centre-bourgs ;
 - Favoriser la mixité fonctionnelle par des opérations comportant de l'habitat, du commerce et, le cas échéant, des équipements ;
 - S'inscrire dans la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels en accompagnement d'une opération urbaine ;
 - Accompagner le développement des projets économiques structurants pour l'attractivité du territoire ;
 - Agir pour la préservation de l'environnement et la prévention des risques ;
 - Accompagner les démarches ERC ou de compensation ZAN.
- Participer au cofinancement des études conduites par l'EPCI dans les conditions définies à l'article 6 ;
- Participer aux réflexions et mobiliser en tant que de besoin son ingénierie en appui de la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier. Il pourra notamment mettre à disposition son outil de recensement et de qualification des friches.

Les **engagements de la CCPAP** sont les suivants :

- Définir une stratégie d'intervention sur son territoire ;
- Définir les priorités d'action selon les objectifs fixés dans l'article 1 de la convention
- Participer au cofinancement des études pré-opérationnelles et volets fonciers des documents d'urbanisme et à y associer l'EPF

- Partager les données nécessaires à l'exécution de la mission de l'EPF et à sa connaissance du territoire. Il pourra notamment compléter les données relatives aux friches sur son territoire dans le cadre de l'outil de recensement et de qualification des friches de l'EPF.
- Accompagner les communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière ;
- Leur apporter un appui technique dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges, recherche d'opérateurs, ...) et dans la réalisation de logements ;
- Veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- Apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- Transmettre à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

Ce protocole est conclu pour une durée de 5 ans (2024-2029).

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** les articles L321-1 à L321-13 du code de l'urbanisme (relatifs à l'EPF) ;*

***Vu** les articles L.1111-1 (relatif aux acquisitions) et L.3221-1 (relatif aux cessions) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

***Vu** les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*

***Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;*

***Vu** la délibération n°2018 DL 177 en date du 18 décembre 2018 portant adhésion de la CCPAP à l'EPF ;*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet protocole de territoire liant l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes des portes d'Ariège Pyrénées

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



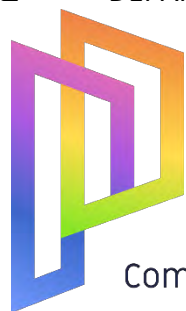
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Signature de la convention tripartite entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Commune de Villeneuve du Paréage et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF)

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-084

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – J.L. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle la communauté de communes, notamment dans l'exercice de ses compétences « Habitat » et « Développement Economique », est amenée à mettre en place des stratégies foncières et à réaliser des acquisitions.

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé en 2018, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'établissement public foncier peut notamment assurer un portage foncier pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel.

Par délibération n°2018 DL 177 en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a adhéré à l'EPF d'Occitanie, préalable indispensable à la mobilisation de l'outil par les communs membres.

La commune de Villeneuve du Paréage souhaite désormais conventionner avec l'EPF. En effet, l'équipe municipale a pour priorité de conforter la dynamique du bourg et souhaite à ce titre acquérir un immeuble vacant du village dans l'objectif de le transformer en logement locatif communal.

Selon la convention tripartite jointe en annexe la CCPAP s'engage :

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

- A transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...);
- A appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;
- A conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- A faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- A apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;
- A veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L321-1 à L321-13 du code de l'urbanisme (relatifs à l'EPF) ;

Vu les articles L.1111-1 (relatif aux acquisitions) et L.3221-1 (relatif aux cessions) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018 DL 177 en date du 18 décembre 2018 portant adhésion de la CCPAP à l'EPF

Vu la délibération N°2024-18 du conseil municipal de Villeneuve du Paréage en date du 27 mai 2024

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Villeneuve du Paréage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



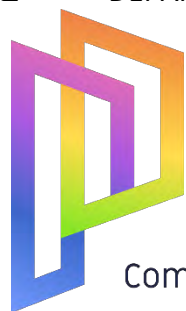
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



Portes Ariège Pyrénées

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Approbation de l'avenant Bourg-centre de Pamiers		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 11	Pour : 52 Contre : 4 Abstentions : 2	2024-DL-085

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – J. PAGLIARINO – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE - M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1.2. 3. 4.
Action	/

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Portes d'Ariège Pyrénées ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu, Saverdun et Mazères se sont inscrites dès 2017 dans la politique régionale Bourgs-centres Occitanie (BCO) avec pour finalité la formalisation de 5 contrats « BCO » validés et signés au cours de l'année 2019.

Cette politique régionale a pour objectif de développer et de valoriser les communes qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées « copilote » avec les communes les programmes contractuels définis sur son territoire. Ces derniers sont la traduction des projets politiques appuyés par des diagnostics approfondis et partagés avec les partenaires techniques et financeurs. Ils ont vocation à favoriser et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le « bloc local » (compétences communes/EPCI).

Monsieur Le Président rappelle que conformément à la délibération n°2024-DL-054 du 11 avril 2024 visant l'approbation des avenants Bourgs-centres Occitanie des communes de Saverdun, Mazères, Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu, la commune de Pamiers a fait le choix, en accord avec la Région Occitanie et à titre dérogatoire, de finaliser son avenant Bourg-centre dans le calendrier et le retroplanning de la Commission Permanente du 5 juillet 2024.

La validation de l'avenant Bourg-centre de Pamiers s'est formalisée à travers une consultation écrite auprès des partenaires associés en date du 16 mai. Elle s'est rendue effective le 28 mai 2024 (**Cf. Annexe 1**).

Dans ce cadre, la Communauté de communes ainsi que la commune de Pamiers sont appelées à approuver l'avenant Bourgs-centres de Pamiers par leurs organes délibérants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-DL-018 de la CCPAP en date du 31 janvier 2019 portant sur l'approbation et signature du contrat Bourgs-centres Occitanie de Pamiers et du pôle urbain Appaméen intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La-Tour-du-Crieu ;

Vu la délibération n°2.1 du conseil municipal de la commune de Pamiers, en date du 28 mai 2024, approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie,

Vu l'avenant annexé aux présentes,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant Bourgs-centres Occitanie de la commune de Pamiers sur la période 2022 - 2028.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES".

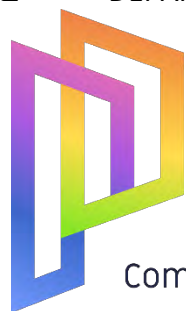
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES".

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Approbation de la poursuite de l'expérimentation sur le covoiturage dynamique intercommunal jusqu'au 31 décembre 2024		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-086

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J. RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2
Action	2.1.4

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a approuvé en date du 13 avril 2024 (Délibération n°2023-DL-065) le lancement d'une expérimentation intercommunale sur le covoiturage dynamique jusqu'au 30 avril 2024 à travers « L'Offre illicov » déployée dans le cadre du programme CCE (*Certificats d'Economies d'Energie*) AcoTE (« *Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité* »).

Avec une prise en charge à 100% des frais, ce programme, co-porté par CertiNergy, l'ANPP (*Association Nationale des Pôles d'équilibre Territoriaux et des Pays*) et La Roue Verte, vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en 3 étapes qui se sont succédées au cours de l'année 2023 :

- 1) 13 février 2023 : Réunion de sensibilisation des acteurs et des décideurs publics au covoiturage du quotidien

Cette première étape a permis de présenter ce service à l'ensemble des élus communautaires et de valider l'inscription du territoire dans la démarche. A cette étape, la CCPAP a entrepris une délégation de compétence via conventionnement auprès de la Région AOM afin de lui permettre de développer ce service (compétence régionale).

- 2) Mai à juillet 2023 : Co-construction des lignes de covoiturage avec les habitants de la CCPAP

A l'appui d'une campagne de communication ambitieuse portée par la CCPAP, une consultation en ligne des habitants du territoire s'est déroulée sur une période de 3 mois dans le but d'identifier le « potentiel covoiturage » du territoire.

441 personnes ont manifesté un intérêt de développer ce service sur le territoire, dont **278** contributeurs ayant exprimés **547** votes pour des arrêts de ligne de covoiturage.

Les contributions des habitants, croisées aux données Insee, ont montré un besoin pour expérimenter 5 lignes de covoiturage :

- M1 : Pamiers – Foix
- M2 : Mazères – Pamiers
- M3 : Pamiers – Mazères – Toulouse
- M4 : Mazères – Toulouse
- M5 : Saverdun - Mazères

A l'appui du bilan de la phase de co-construction, les élus communautaires ont fait le choix en date du 4 juillet 2023 d'engager le territoire dans la 3^{ème} étape à travers l'expérimentation de 5 lignes de covoiturage sur le territoire

- 3) Novembre 2023 à avril 2024 : L'expérimentation des 5 lignes de covoiturage

En amont du lancement de l'expérimentation (juillet à septembre 2023), la CCPAP a engagé de nombreuses démarches :

- Concevoir une campagne de communication stratégique et ambitieuse
- Définir les points d'arrêts en co-construction avec les différents gestionnaires de voiries concernées afin de capitaliser leur accord (arrêtés) et définir des points d'arrêts qui répondent aux principes de sécurité et d'attractivité (aménités : localisation, stationnements, ...)
- Paramétrage de l'application web (Roue Verte)
- Solliciter les différentes AOM et territoires traversés par les lignes de covoiturage afin de recueillir leur accord.
- Co-construction avec la Région Occitanie pour valider avec l'AOM la localisation précise des points d'arrêts et la définition des grilles horaires dans un objectif de complémentarité (horaire et géographique) avec l'offre Lio TER/CAR.
- La diffusion de la communication print/web/...,
- L'installation des panneaux sur site pour identifier les points d'arrêts, etc.

L'ensemble de ces actions ont permis de démarrer l'expérimentation en deux étapes :

- 1/ L'ouverture en premier lieu aux conducteurs entre le 20 novembre et le 18 décembre 2023 dans le but d'amorcer les grilles horaires à proposer aux futurs passagers.
- 2/ L'ouverture aux passagers entre le 18 décembre 2023 et la fin de l'expérimentation au 30 avril 2024.

Tout au long de la démarche de nombreuses actions de communication se sont déroulés sous la coordination du service communication de la CCPAP et du chef de projet.

En date du 4 avril 2024, un bilan des premiers mois de l'expérimentation s'est tenu (Cf. Annexe 1) présentant un bilan chiffré de l'expérimentation ainsi que des recommandations.

En date du 30 mai 2024, plus de 300 personnes se sont inscrites sur les lignes de covoiturages depuis leur ouverture fin 2023. Cependant, l'usage reste naissant. Le nombre d'inscrits ayant réalisé un premier trajet validé reste faible.

Ces deux éléments semblent indiquer l'existence de points de blocage sur les tracés et l'usage des lignes. Parmi ceux-ci, les plages horaires initialement définies ont pu être considérablement élargies depuis le 1^{er} avril 2024 dans le but de toucher plus d'actifs.

Ainsi, le bilan de l'expérimentation a permis de cibler les lignes présentant un potentiel et celles ne suscitant peu d'usage et d'intérêt.

Dans ce cadre, il a été décidé, à l'échéance du programme au 30 avril 2024, de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024 sur 3 lignes de covoiturage illicov afin de pouvoir définitivement se positionner sur une pérennisation ou non de ce service :

- Ligne M1 : Pamiers – Foix : 19 km
- Ligne M3 : Pamiers - Toulouse : 64 km *(avec la suppression de l'arrêt intermédiaire à Mazères et une modification de l'arrêt de départ initialement positionné sur le parking de la piscine Neptunia vers la nouvelle aire de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat – Echangeur n°3 de l'A66 à Pamiers désormais desservie par la ligne LiO car 453.)*
- Ligne M4 : Mazères – Toulouse : 59 km

De manière complémentaire et dans la finalité d'accroître le potentiel de covoitureurs notamment sur des communes peu denses, les usagers bénéficieront de la nouvelle plateforme de covoiturage illicov accessible à toute personne majeure souhaitant covoiturer en France métropolitaine, quel que soit l'origine et la destination de son trajet.

Dans ce cadre, une nouvelle convention de délégation de compétence de la Région Occitanie, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) et Régionale (AOMR) est visée afin de poursuivre l'expérimentation de ce service de covoiturage jusqu'au 31 décembre 2024. (Cf. Annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération n°2021-DL-033 en date du 25 mars 2021 portant sur le choix de la Communauté de communes de prendre la compétence AOM » ;

Vu la délibération n°2022-DL-087 en date du 30 juin 2022 portant sur l'approbation du Projet de Territoire Intercommunal ;

Vu la délibération n°2022-DL-065 en date du 30 juin 2022 portant sur l'approbation du Projet de Territoire Intercommunal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la poursuite de l'expérimentation du service covoiturage détaillé dans la présente à travers l'offre illicov jusqu'au 31 décembre 2024 sur 3 lignes de covoiturage susmentionnées.

Article 2 : Approuve la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



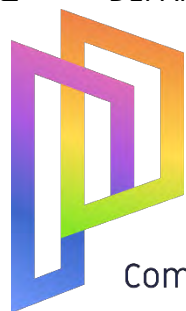
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Approbation de la poursuite de l'expérimentation sur le covoiturage dynamique intercommunal jusqu'au 31 décembre 2024		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-086

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J. RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2
Action	2.1.4

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a approuvé en date du 13 avril 2024 (Délibération n°2023-DL-065) le lancement d'une expérimentation intercommunale sur le covoiturage dynamique jusqu'au 30 avril 2024 à travers « L'Offre illicov » déployée dans le cadre du programme CCE (*Certificats d'Economies d'Energie*) AcoTE (« *Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité* »).

Avec une prise en charge à 100% des frais, ce programme, co-porté par CertiNergy, l'ANPP (*Association Nationale des Pôles d'équilibre Territoriaux et des Pays*) et La Roue Verte, vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en 3 étapes qui se sont succédées au cours de l'année 2023 :

- 1) 13 février 2023 : Réunion de sensibilisation des acteurs et des décideurs publics au covoiturage du quotidien

Cette première étape a permis de présenter ce service à l'ensemble des élus communautaires et de valider l'inscription du territoire dans la démarche. A cette étape, la CCPAP a entrepris une délégation de compétence via conventionnement auprès de la Région AOM afin de lui permettre de développer ce service (compétence régionale).

- 2) Mai à juillet 2023 : Co-construction des lignes de covoiturage avec les habitants de la CCPAP

A l'appui d'une campagne de communication ambitieuse portée par la CCPAP, une consultation en ligne des habitants du territoire s'est déroulée sur une période de 3 mois dans le but d'identifier le « potentiel covoiturage » du territoire.

441 personnes ont manifesté un intérêt de développer ce service sur le territoire, dont **278** contributeurs ayant exprimés **547** votes pour des arrêts de ligne de covoiturage.

Les contributions des habitants, croisées aux données Insee, ont montré un besoin pour expérimenter 5 lignes de covoiturage :

- M1 : Pamiers – Foix
- M2 : Mazères – Pamiers
- M3 : Pamiers – Mazères – Toulouse
- M4 : Mazères – Toulouse
- M5 : Saverdun - Mazères

A l'appui du bilan de la phase de co-construction, les élus communautaires ont fait le choix en date du 4 juillet 2023 d'engager le territoire dans la 3^{ème} étape à travers l'expérimentation de 5 lignes de covoiturage sur le territoire

- 3) Novembre 2023 à avril 2024 : L'expérimentation des 5 lignes de covoiturage

En amont du lancement de l'expérimentation (juillet à septembre 2023), la CCPAP a engagé de nombreuses démarches :

- Concevoir une campagne de communication stratégique et ambitieuse
- Définir les points d'arrêts en co-construction avec les différents gestionnaires de voiries concernées afin de capitaliser leur accord (arrêtés) et définir des points d'arrêts qui répondent aux principes de sécurité et d'attractivité (aménités : localisation, stationnements, ...)
- Paramétrage de l'application web (Roue Verte)
- Solliciter les différentes AOM et territoires traversés par les lignes de covoiturage afin de recueillir leur accord.
- Co-construction avec la Région Occitanie pour valider avec l'AOM la localisation précise des points d'arrêts et la définition des grilles horaires dans un objectif de complémentarité (horaire et géographique) avec l'offre Lio TER/CAR.
- La diffusion de la communication print/web/...,
- L'installation des panneaux sur site pour identifier les points d'arrêts, etc.

L'ensemble de ces actions ont permis de démarrer l'expérimentation en deux étapes :

- 1/ L'ouverture en premier lieu aux conducteurs entre le 20 novembre et le 18 décembre 2023 dans le but d'amorcer les grilles horaires à proposer aux futurs passagers.
- 2/ L'ouverture aux passagers entre le 18 décembre 2023 et la fin de l'expérimentation au 30 avril 2024.

Tout au long de la démarche de nombreuses actions de communication se sont déroulés sous la coordination du service communication de la CCPAP et du chef de projet.

En date du 4 avril 2024, un bilan des premiers mois de l'expérimentation s'est tenu (Cf. Annexe 1) présentant un bilan chiffré de l'expérimentation ainsi que des recommandations.

En date du 30 mai 2024, plus de 300 personnes se sont inscrites sur les lignes de covoiturages depuis leur ouverture fin 2023. Cependant, l'usage reste naissant. Le nombre d'inscrits ayant réalisé un premier trajet validé reste faible.

Ces deux éléments semblent indiquer l'existence de points de blocage sur les tracés et l'usage des lignes. Parmi ceux-ci, les plages horaires initialement définies ont pu être considérablement élargies depuis le 1^{er} avril 2024 dans le but de toucher plus d'actifs.

Ainsi, le bilan de l'expérimentation a permis de cibler les lignes présentant un potentiel et celles ne suscitant peu d'usage et d'intérêt.

Dans ce cadre, il a été décidé, à l'échéance du programme au 30 avril 2024, de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024 sur 3 lignes de covoiturage illicov afin de pouvoir définitivement se positionner sur une pérennisation ou non de ce service :

- Ligne M1 : Pamiers – Foix : 19 km
- Ligne M3 : Pamiers - Toulouse : 64 km *(avec la suppression de l'arrêt intermédiaire à Mazères et une modification de l'arrêt de départ initialement positionné sur le parking de la piscine Neptunia vers la nouvelle aire de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat – Echangeur n°3 de l'A66 à Pamiers désormais desservie par la ligne LiO car 453.)*
- Ligne M4 : Mazères – Toulouse : 59 km

De manière complémentaire et dans la finalité d'accroître le potentiel de covoitureurs notamment sur des communes peu denses, les usagers bénéficieront de la nouvelle plateforme de covoiturage illicov accessible à toute personne majeure souhaitant covoiturer en France métropolitaine, quel que soit l'origine et la destination de son trajet.

Dans ce cadre, une nouvelle convention de délégation de compétence de la Région Occitanie, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) et Régionale (AOMR) est visée afin de poursuivre l'expérimentation de ce service de covoiturage jusqu'au 31 décembre 2024. (Cf. Annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération n°2021-DL-033 en date du 25 mars 2021 portant sur le choix de la Communauté de communes de prendre la compétence AOM » ;

Vu la délibération n°2022-DL-087 en date du 30 juin 2022 portant sur l'approbation du Projet de Territoire Intercommunal ;

Vu la délibération n°2022-DL-065 en date du 30 juin 2022 portant sur l'approbation du Projet de Territoire Intercommunal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la poursuite de l'expérimentation du service covoiturage détaillé dans la présente à travers l'offre illicov jusqu'au 31 décembre 2024 sur 3 lignes de covoiturage susmentionnées.

Article 2 : Approuve la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

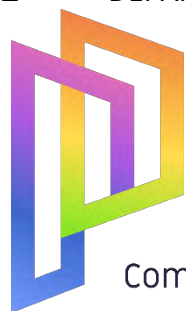
Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet

www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Voirie – Modification des voiries d'intérêt communautaire sur la commune de Bénagues		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-087

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J. RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Par délibération n°2017-DL-134-C du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a approuvé les statuts de la communauté de communes, applicables au 1er janvier 2018. Ceux-ci mentionnent notamment, au titre des compétences optionnelles, la compétence suivante « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, l'intérêt communautaire a été défini par délibération n°2017-DL-177 du 16 novembre 2017 comme suit :

« Sont déclarées voiries d'intérêt communautaire :

Pour les communes de Pamiers, Mazères, Saverdun, La Tour du Crieu, Saint-Jean du Falga, les voies relevant du domaine public communal :

- situées à l'extérieur des panneaux d'agglomération
- et à l'exception des places publiques.

Pour les autres communes, la totalité des voies relevant du domaine public communal, à l'exception des places publiques. »

Par courrier du 21 mai 2024, et suite à une délibération du conseil municipal en date du même jour, la commune de Bénagues a sollicité la sortie de la voirie d'intérêt communautaire des deux voies suivantes :

- impasse Jalabert
- impasse du Lavoir

Au regard du caractère non structurant, au titre des voies communautaires, de ces deux impasses, il est proposé au conseil communautaire de donner une suite favorable à la demande de la commune de Bénagues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu la délibération n°2017-DL-177 adoptée lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017

Vu la délibération du 21 mai 2024 du conseil municipal de Bénagues

Considérant le caractère non structurant des deux voies concernées pour la voirie communautaire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le retrait de l'impasse Jalabert (classé R6 dans le tableau de voirie communale) et de l'impasse du Lavoir (classé R9 dans le tableau de voirie communale), sises sur la commune de Bénagues, de la voirie d'intérêt communautaire

Le secrétaire de séance



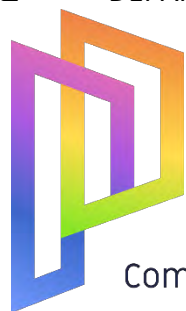
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Voirie – Modification des voiries d'intérêt communautaire sur la commune de Bénagues		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-087

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J. RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Par délibération n°2017-DL-134-C du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a approuvé les statuts de la communauté de communes, applicables au 1er janvier 2018. Ceux-ci mentionnent notamment, au titre des compétences optionnelles, la compétence suivante « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, l'intérêt communautaire a été défini par délibération n°2017-DL-177 du 16 novembre 2017 comme suit :

« Sont déclarées voiries d'intérêt communautaire :

Pour les communes de Pamiers, Mazères, Saverdun, La Tour du Crieu, Saint-Jean du Falga, les voies relevant du domaine public communal :

- situées à l'extérieur des panneaux d'agglomération
- et à l'exception des places publiques.

Pour les autres communes, la totalité des voies relevant du domaine public communal, à l'exception des places publiques. »

Par courrier du 21 mai 2024, et suite à une délibération du conseil municipal en date du même jour, la commune de Bénagues a sollicité la sortie de la voirie d'intérêt communautaire des deux voies suivantes :

- impasse Jalabert
- impasse du Lavoir

Au regard du caractère non structurant, au titre des voies communautaires, de ces deux impasses, il est proposé au conseil communautaire de donner une suite favorable à la demande de la commune de Bénagues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu la délibération n°2017-DL-177 adoptée lors du conseil communautaire du 16 novembre 2017

Vu la délibération du 21 mai 2024 du conseil municipal de Bénagues

Considérant le caractère non structurant des deux voies concernées pour la voirie communautaire,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le retrait de l'impasse Jalabert (classé R6 dans le tableau de voirie communale) et de l'impasse du Lavoir (classé R9 dans le tableau de voirie communale), sises sur la commune de Bénagues, de la voirie d'intérêt communautaire

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Accueil d'étudiants dans le cadre du Service Sanitaire en Santé		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 12	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-088

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D. LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J. RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	2.3
Action	2.37

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé, la CCPAP se propose d'accueillir en stage des étudiants, notamment de l'Institut de Formation aux Métiers de la santé (IFMS) du CHIVA à Pamiers, lors de leur service sanitaire en santé (SSES).

Contexte :

L'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, soins infirmiers et masseur-kinésithérapeute) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé.

L'objectif est de former tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires. Les étudiants peuvent intervenir dans des établissements scolaires, des entreprises, des établissements publics... sur des thèmes prioritaires de la santé publique (promotion de l'activité physique, information sur la contraception, la lutte contre les addictions, les vaccinations et dépistages, les troubles du sommeil, les risques liés aux écrans, les gestes qui sauvent, l'aide à la parentalité,...).

Le SSES permet de lutter contre les inégalités territoriales et sociales avec des interventions auprès des publics les plus fragiles et en ce sens, il est en totale cohérence avec les objectifs du Contrat Local de Santé.

De plus, le diagnostic territorial partagé du CLS nous a permis d'identifier un besoin de prévention important auprès des jeunes sur le thème de la vie affective et sexuelle. Il a également démontré que pour ce public et sur ce thème, les messages de prévention délivrés par des pairs étaient plus efficaces.

Pour ces raisons, il nous semble intéressant que le CLS puisse chaque année, profiter de la présence de ces étudiants pour construire des actions de prévention ciblées, en partenariats avec les acteurs du territoire.

Déroulement du Service Sanitaire en Santé :

- L'IFMS de Pamiers organise pour les structures volontaires, l'accueil de 2 ou 3 étudiants pour une période de 3 semaines entre février et mars de chaque année.
- Un travail conjoint doit être mené préalablement à l'action de prévention afin d'établir un projet adapté aux besoins de la formation et de la structure d'accueil, et de favoriser l'implication de chaque étudiant dans le processus
- La structure d'accueil doit nommer en son sein, un référent de proximité. L'établissement de formation nomme également un référent pédagogique (Valérie Marette pour l'IFMS).
- Une convention d'action est signée entre l'IFMS et la structure d'accueil pour encadrer la réalisation de l'action. Les étudiants de l'IFSI ne sont pas rémunérés par l'organisme d'accueil.
- Après la réalisation de l'action de prévention, une évaluation de la qualité du projet est réalisée conjointement par l'organisme d'accueil et par l'IFMS.

Vu l'engagement pris par la CCPAP dans le cadre du Projet de Territoire de « mener une réflexion sur l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire »,

Vu le portage d'un Contrat Local de Santé par la CCPAP ;

Vu le document intitulé « Organisation du Service Sanitaire des étudiants en Santé concernant l'IFSI de Pamiers »,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'accueil d'étudiants en santé dans le cadre de leur service sanitaire en santé,

Article 2 : Désigne Graziella Filoni, coordinatrice du Contrat Local de Santé comme « référente de proximité » des étudiants stagiaires,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette délibération.

Le secrétaire de séance



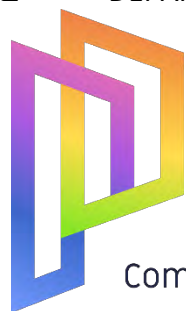
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Avenant 2024 de la convention cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires et Promenades de Randonnées avec le Conseil Départemental de l'Ariège

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 13	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-089

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT –JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J.RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME
Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT
Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET
Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
Anne LEBEAU à Jean GUICHOU
Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN
Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	3.2
Action	3.2.2./ 3-13

Monsieur le Président rappelle que, dans l'objectif d'une montée en qualité et en diversité des itinéraires inscrits, le Conseil Départemental a approuvé par délibération de la Commission Permanente du 8 janvier 2024, le projet de PDIPR 2023. Celui-ci rassemble les itinéraires phares pour chacun des territoires et reflète la diversité paysagère du département.

16 itinéraires sont inscrits au PDIPR et sont répartis sur le territoire de la CCPAP pour un entretien total de 133,55 kilomètres. Il est nécessaire de régulariser toutes les conventions de passages afin de rendre définitif ce nouveau PDIPR.

PDIPR du territoire de : PORTES D'ARIEGE-PYRENEES

Itinéraires	Longueur itinéraire (km)	Linéaire hors doublons (km)
Voie verte (projet)	17	17
GR78 (itinérance)	31,00	23,52
Grande Traversée de l'Ariège Pyrénées à VTT (itinérance)	30,75	0,00
Le Sentier de l'Air	2,90	2,50
La Balade des Oiseaux	11,50	11,32
Le Sentier de Cailloup (court)	4,17	2,37
Le Sentier de Gaudiès	6,54	5,44
Le Sentier d'Unzent	3,85	3,85
Saverdun	10,60	10,60
VTT Champêtre (VTT n°3 modifié)	20,66	9,83
La Boucle La Bastide de Lordat- Ludiès	11,75	6,44
Autour du village fortifié - St-Martin d'Oydes	3,42	3,17
Le Sentier de l'Eau - moyenne boucle (n°2)	5,31	3,27
Le Sentier de Crambolie	7,60	7,60
La Boucle Lissac -Eucalyptus	11,50	11,50
La Boucle des Six Villages à VTT	30,50	15,14
Total Projet Portes Ariège : 3 itinérances dont voie verte 13 itinéraires journée	209,05	133,55

La convention cadre 2023-2025 définit les opérations d'entretien courant et le maintien du bon état des itinéraires réalisés par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et qui bénéficient du soutien financier du Conseil départemental.

Entretien courant	Maintien en bon état
Traitement annuel de la végétation : débroussaillage, élagage, éclaircies et dégagements de chablis, ainsi que l'entretien courant de l'assise (petits drainages, petites corrections manuelles de dévers, etc.)	Mise en œuvre ou coordination de travaux de réparation ou de sécurisation. Ces travaux pouvant faire l'objet de subvention au Département.
Maintenance périodique du balisage.	Gestion des désordres. En cas d'incident empêchant le passage en toute sécurité : la Communauté de Communes procède à la mise en œuvre de mesures correctives, l'information aux usagers, la déviation provisoire si besoin et l'organisation des réparations nécessaires avec les propriétaires des terrains concernés.
Veille qualité des itinéraires.	

Par délibération du 4 mars 2024, le Département de l'Ariège a attribué une subvention forfaitaire de **5 722 €** au bénéfice de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées, au titre de l'année 2024, pour l'exécution des opérations d'entretien courant et de veille qualité des itinéraires du PDIPR, selon les objectifs 'Qualité PDIPR'.

Dans l'objectif d'un maintien de la sécurité et de la qualité des itinéraires, la Communauté de communes effectuera les opérations d'entretien courant selon les fréquences et les échéances ci-dessous :

Contrôle des portions boisées, suivi si nécessaire des élagages et dégagements de branches et de chablis obstruant ou gênant	→ au plus tard le 30 juin de chaque année, 15 juillet pour les portions d'altitude.
Fauchage / débroussaillage	→ au besoin selon les hauteurs d'herbe et la fréquentation attendue (famille, grand public = + fréquent) : → le premier passage effectué, selon l'altitude, entre le 1^{er} et le 30 juin au plus tard.
Elagage et débroussaillage préventifs et périodiques	→ le 15 novembre de l'année considérée.
Balisage	→ repasse du balisage tous les 3 ans maximum.
Veille qualité	→ réponse aux signalements Suricate dans les 30 jours suivant la sollicitation, a minima la réponse prévue et le délai d'intervention programmé.

Les opérations d'entretien réalisées seront consignées dans le rapport technique annuel et remis au Département au plus tard le 15 novembre 2024.

Le versement de la subvention est réalisé de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 50%, après signature de l'avenant et déclaration de commencement de l'opération ;
- Versement du solde, sur déclaration d'achèvement des travaux et sur présentation du rapport technique annuel.

Le montant du solde sera versé au prorata du linéaire (km) effectivement entretenu, les objectifs maximums étant :

- pour l'entretien courant végétation et assise (colonne 1) : entretien de la totalité du linéaire éligible ;
- pour l'entretien du balisage (colonne 2) : entretien d'1/3 du linéaire éligible.

Vu les compétences de la CCPAP en matière de création, ouverture, aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnée sur le territoire des communes membres ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 de la Commission Permanente du Département de l'Ariège, approuvant le partenariat avec la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées pour l'entretien des itinéraires du PDIPR, sur la période 2023-2025 ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées et le Département de l'Ariège signée le 7 août 2023, fixant les modalités d'exécution techniques et financières de ce partenariat ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ariège du 8 janvier 2024 ayant arrêté les itinéraires figurant au projet de PDIPR ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la demande de subvention, pour l'année 2024, auprès du Conseil Départemental concernant l'exécution des opérations d'entretien courant et de veille qualité des itinéraires inscrits au PDIPR sur le territoire de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées pour un montant forfaitaire de 5 722 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR de l'Ariège ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Le secrétaire de séance

Le Président,

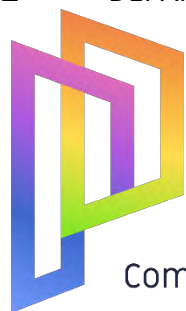


Jean-Emmanuel PEREIRA



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Convention relative au portail numérique départemental de lecture publique		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 13	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-090

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J.RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME
Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT
Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET
Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
Anne LEBEAU à Jean GUICHOU
Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN
Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1.
Action	1.3

Le Conseil départemental a inauguré POM09, son portail départemental de lecture publique, aboutissement d'un projet en cours depuis 2021. Il nous est demandé de choisir entre trois niveaux d'intégration de ce projet.

L'objectif de ce portail départemental est de plusieurs ordres :

- Suppression de l'architecture informatique complexe qui permettait, jusqu'à présent, aux usagers de nos bibliothèques d'accéder directement, grâce à des connecteurs invisibles, aux ressources numériques financées par le Département : cinéma, musique, presse en ligne ;
- Enrichissement des ressources numériques financées par le Département d'une offre d'autoformation, ressource que nous finançons actuellement et dont la gestion par le Département représenterait une économie de près de 3000 euros pour notre réseau ;
- Acquisition de livres numériques dans tous les réseaux de bibliothèques de l'Ariège : financement de 0,10 euros/an/habitant à la charge des réseaux et participation du Département à hauteur de 2000 euros/an ;
- Fédération des catalogues : les usagers pourront, selon l'option choisie et à la suite de la mise en place d'un webservice (connexion entre la base d'adhérents du Bibliopôle et le portail départemental), réserver directement les documents issus des collections de la Bibliothèque départementale, chose impossible à l'heure actuelle ;
- Donner une visibilité sur l'agenda culturel de toutes les médiathèques de l'Ariège ;
- Fédérer les professionnels.

Considérant l'impact financier modéré après la première année ;

Considérant le manque de lisibilité des autres options proposées pour le service rendu aux usagers, l'effort financier comparable, voire supérieure qu'elles représentent, et la plus-value limitée qu'elles offrent ;

Considérant la complexification de l'accès aux services du Département dans l'attente de la signature de la convention et de la mise en place des infrastructures informatiques en découlant, il est proposé de procéder sans délai à la signature de la convention.

Considérant l'avis de la commission culture sur ce sujet, avis formulé le 8 avril dernier, il est proposé de choisir le niveau 1, qui s'avère être l'option d'intégration de ce portail la plus complète et permettant :

- La fédération des catalogues du Bibliopôle et de la Bibliothèque départementale, permettant, à terme, la réservation directe d'ouvrages BDA par les usagers ;
- La création gratuite d'un site dédié pour le Bibliopôle sur le portail départemental, permettant aux usagers de se rendre sur un seul site pour procéder à leurs réservations, à la consultation du catalogue fédéré, et d'accéder à l'ensemble des ressources numériques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2019-DL-157 du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2024-DL-020 du 8 février 2024 relative à la prolongation de la convention précitée dans l'attente de l'élaboration de la prochaine convention ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2021-DL168 du 18 novembre 2021 relative à la convention de fonctionnement des médiathèques municipales avec la communauté de communes ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ariège et la communauté de communes relative au portail numérique départemental de lecture publique ci-joint annexée ;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 8 avril 2024 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la signature de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ariège et la communauté de communes relative au portail numérique départemental de lecture publique, POM 09.

Article 2 : Approuve le choix du niveau 1 pour la signature de cette convention, ci-annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



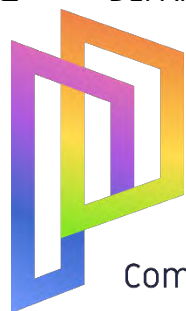
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Convention relative au portail numérique départemental de lecture publique		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 13	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-090

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J.RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME

Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT

Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET

Corinne LAFONT à Martine CALLEJA

Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT

Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU

Anne LEBEAU à Jean GUICHOU

Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN

Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR

Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1.
Action	1.3

Le Conseil départemental a inauguré POM09, son portail départemental de lecture publique, aboutissement d'un projet en cours depuis 2021. Il nous est demandé de choisir entre trois niveaux d'intégration de ce projet.

L'objectif de ce portail départemental est de plusieurs ordres :

- Suppression de l'architecture informatique complexe qui permettait, jusqu'à présent, aux usagers de nos bibliothèques d'accéder directement, grâce à des connecteurs invisibles, aux ressources numériques financées par le Département : cinéma, musique, presse en ligne ;
- Enrichissement des ressources numériques financées par le Département d'une offre d'autoformation, ressource que nous finançons actuellement et dont la gestion par le Département représenterait une économie de près de 3000 euros pour notre réseau ;
- Acquisition de livres numériques dans tous les réseaux de bibliothèques de l'Ariège : financement de 0,10 euros/an/habitant à la charge des réseaux et participation du Département à hauteur de 2000 euros/an ;
- Fédération des catalogues : les usagers pourront, selon l'option choisie et à la suite de la mise en place d'un webservice (connexion entre la base d'adhérents du Bibliopôle et le portail départemental), réserver directement les documents issus des collections de la Bibliothèque départementale, chose impossible à l'heure actuelle ;
- Donner une visibilité sur l'agenda culturel de toutes les médiathèques de l'Ariège ;
- Fédérer les professionnels.

Considérant l'impact financier modéré après la première année ;

Considérant le manque de lisibilité des autres options proposées pour le service rendu aux usagers, l'effort financier comparable, voire supérieure qu'elles représentent, et la plus-value limitée qu'elles offrent ;

Considérant la complexification de l'accès aux services du Département dans l'attente de la signature de la convention et de la mise en place des infrastructures informatiques en découlant, il est proposé de procéder sans délai à la signature de la convention.

Considérant l'avis de la commission culture sur ce sujet, avis formulé le 8 avril dernier, il est proposé de choisir le niveau 1, qui s'avère être l'option d'intégration de ce portail la plus complète et permettant :

- La fédération des catalogues du Bibliopôle et de la Bibliothèque départementale, permettant, à terme, la réservation directe d'ouvrages BDA par les usagers ;
- La création gratuite d'un site dédié pour le Bibliopôle sur le portail départemental, permettant aux usagers de se rendre sur un seul site pour procéder à leurs réservations, à la consultation du catalogue fédéré, et d'accéder à l'ensemble des ressources numériques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2019-DL-157 du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2024-DL-020 du 8 février 2024 relative à la prolongation de la convention précitée dans l'attente de l'élaboration de la prochaine convention ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2021-DL168 du 18 novembre 2021 relative à la convention de fonctionnement des médiathèques municipales avec la communauté de communes ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ariège et la communauté de communes relative au portail numérique départemental de lecture publique ci-joint annexée ;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 8 avril 2024 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la signature de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ariège et la communauté de communes relative au portail numérique départemental de lecture publique, POM 09.

Article 2 : Approuve le choix du niveau 1 pour la signature de cette convention, ci-annexée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Proposition de convention entre le Bibliopôle et les crèches privées du territoire		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 13	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-091

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J.RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME
Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT
Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET
Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
Anne LEBEAU à Jean GUICHOU
Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN
Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1.
Action	1.3.2

Monsieur le Président rappelle que le Bibliopôle porte de nombreuses actions destinées à favoriser l'accès et la sensibilisation au livre et à la lecture dès le plus jeune âge. Les actions du réseau lecture en ce domaine reposent sur différents piliers :

- Le prêt de documents aux collectivités et aux particuliers ;
- Les accueils de groupes en bibliothèques ;
- Les actions menées par le médiateur jeunesse dans les crèches publiques du territoire, à raison de 5 à 7 fois par an, destinées à toucher le plus grand nombre d'enfants et notamment les tout-petits ;
- Les actions à destination des relais petite enfance dans le cadre du prix Nounoumeli ;
- Les actions culturelles à destination du jeune public.

Considérant que les crèches privées appaméennes ne se déplacent pas en médiathèques et évoquent des difficultés à le faire ;

Considérant le souhait formulé par la microcrèche des Cam'mouflets, structure privée qui accueille les enfants des salariés civils et militaires du 1^{er} régiment de parachutistes, de bénéficier de prêts de documents et d'actions d'animations en ses murs ;

Considérant la nécessité de fixer et d'harmoniser les modalités de la coopération entre le réseau lecture et les structures privées d'accueil de la petite enfance. Il existe sur le territoire communautaire 3 structures d'accueil privées des jeunes enfants : à Pamiers : les Cam'mouflets et les Minipouces et à Saverdun les Couassous ;

Il est proposé d'établir une convention type afin d'établir un partenariat avec les crèches privées volontaires du territoire visant, outre à rappeler les possibilités d'accueil en médiathèques et de prêts de documents, à acter l'intervention du médiateur du Bibliopôle dans ces structures à raison d'une action gratuite par an (animation et lectures), limite votée par les élus en commission culture le 8 avril 2024 dans l'idée de satisfaire en priorité les besoins des structures publiques qui pourra être réajustée par la suite et après concertation des élus, selon les demandes et les possibilités du réseau lecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2019-DL-157 du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2024-DL-020 du 8 février 2024 relative à la prolongation de la convention précitée dans l'attente de l'élaboration de la prochaine convention ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2021-DL-168 du 18 novembre 2021 relative à la convention de fonctionnement des médiathèques municipales avec la CCPAP ;

Vu l'objectif opérationnel 1.3.2. du projet de territoire visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture pour tous ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 8 avril 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention type de partenariat entre le Bibliopôle et les crèches privées du territoire ci-annexée. Cette convention sera signée avec les crèches volontaires.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



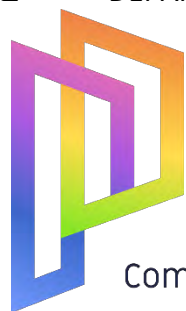
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 09-07-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Mise à jour de la politique de désherbage et mise en place d'un partenariat avec Ammareal (entreprise de l'ESS) pour le Bibliopôle		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 44 Suppléants présents : 3 Procurations : 13	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-092

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E. PUJADE – J.RAMIREZ - M. RAULET - A. ROCHET– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G.FOURMENT – G.SARRAIL – D.SEGUELA

Excusés: M.LELOSTEC,

Procurations: 11

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME
Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT
Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET
Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
Anne LEBEAU à Jean GUICHOU
Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU-CORBALAN
Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1.
Action	1.3

Monsieur le Président rappelle que le Bibliopôle est propriétaire de l'ensemble des acquisitions adulte et jeunesse, et gestionnaire des fonds communautaires venant de l'ancien réseau.

Considérant que la mission d'une bibliothèque publique n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, du loisir et de la formation, le Bibliopôle doit régulièrement procéder à la révision critique de ses fonds. Le « désherbage », qui désigne les opérations de retrait des collections, fait partie intégrante de la politique documentaire des établissements de lecture publique. Les documents éliminés sont retirés de la base bibliographique informatisée. La liste des documents désherbés est conservée annuellement sous format numérique. Chaque année lors du bilan du Bibliopôle, le nombre de titres désherbés et les éventuels bénéficiaires sont communiqués.

Les critères suivants sont retenus pour effectuer le désherbage des collections :

- Etat physique du document, présentation, esthétique ;
- Nombre d'exemplaires par rapport aux besoins ;
- Adéquation avec la politique d'acquisition ;
- Date d'édition ;
- Nombre d'années écoulées sans prêt ;
- Valeur littéraire ou documentaire ;
- Qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le Bibliopôle propose de fixer les modalités suivantes pour le devenir des documents désherbés :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les documents sont détruits ou valorisés comme papier à recycler quand cela est possible (pour les imprimés).
- Autres cas : les documents sont proposés en premier lieu à des institutions du territoire qui pourraient en avoir besoin (associations caritatives, écoles, centres de loisirs, crèches, maisons de retraite, autres bibliothèques, hôpitaux, etc.). Dans les cas, nombreux, où les institutions locales ne sont pas intéressées par ces dons, le Bibliopôle propose de donner une seconde vie aux documents en établissant un partenariat avec Ammareal, entreprise solidaire d'utilité sociale. Cette disposition est conforme à l'article L3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), créé par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, relatif aux cessions des fonds documentaires des bibliothèques publiques.

Considérant les avantages proposés par la société Ammareal :

- Une solution professionnelle et responsable pour le devenir des livres désherbés (vente, recyclage, dons) ;
- Le soutien d'une organisation caritative en faveur de la lecture ;
- La protection de la planète en donnant une nouvelle vie aux livres ;
- Le soutien de l'économie circulaire et solidaire en soutenant un programme créant des emplois en France.

Considérant l'avis des membres de la commission culture rassemblés le 8 avril 2024 et s'étant prononcés en faveur d'un reversement de 10% du prix H.T. des ventes effectuées par Ammareal à la communauté de communes et d'un reversement de 5% du prix H.T. à Bibliothèque sans Frontières.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2019-DL-157 du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour la mise en œuvre du second schéma départemental de lecture publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2024-DL-020 du 8 février 2024 relative à la prolongation de la convention précitée dans l'attente de l'élaboration de la prochaine convention ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2021-DL168 du 18 novembre 2021 relative à la convention de fonctionnement des médiathèques municipales avec la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021DL188 du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire validait la charte documentaire du Bibliopôle ;

Vu la délibération n°2019-DL-134 du 19 novembre 2019 sur le désherbage des collections du Bibliopôle ;

Vu l'article L-3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques stipulant : « les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont elles n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 8 avril 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le principe de régulation des collections et l'actualisation des modalités de retrait telles que décrites dans l'exposé qui précède.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer un partenariat entre la CCPAP et l'entreprise Ammareal afin de définir les modalités de récupération des documents et de la redistribution de 10% au profit de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en faveur de la lecture publique, ainsi que la redistribution de 5% à l'association Bibliothèque sans Frontières choisie par l'intercommunalité (Formulaire d'inscription et conditions générales annexé).

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance

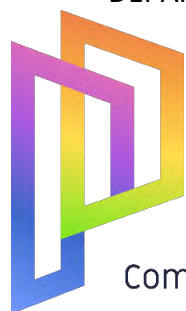


Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Transfert au 1er janvier 2025 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 13	Pour : 39 Contre : 17 Blanc : 1 Abstentions : 0	2024-DL-093

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle La Tour Lasserre 09100 La-Tour-du-Crieu en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT
JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – E. CANCEL – N. CARMINATI - JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL –
J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – M. GOULIER – J. GUICHOU - M.
GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – G. LELEU – JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – E.
PUJADE - J. RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F.
THIENNOT – P. VIDAL – S. VILLEROUX – G. FOURMENT – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Excusés: M. LELOSTEC,

Procurations:

Pauline QUINTANILHA à Martine GUILLAUME
Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT
Jean-Luc LUPIERI à Alain ROCHET
Corinne LAFONT à Martine CALLEJA
Françoise PANCALDI à Fabrice BOCAHUT
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Roland CAMPOURCY à Geneviève LELEU
Anne LEBEAU à Jean GUICHOU
Jérôme BLASQUEZ à Michel DOUSSAT
Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE à Michel LABEUR
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID
Jacqueline PAGLIARINO à Jean-Louis BOUSQUET
Louis MARETTE à Géraldine PONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur le Président rappelle qu'à l'échelon du bloc communal, la compétence urbanisme se décline en deux grands domaines :

- La planification qui couvre l'élaboration des documents d'urbanisme, chargés d'organiser et de définir les règles d'utilisation de l'espace sur le territoire
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme

En matière de planification, le PLU remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) de décembre 2000. Les PLU ont connu depuis des évolutions réglementaires importantes.

Depuis la loi d'engagement national pour l'environnement ou " Grenelle II " du 12 juillet 2010, le PLU a dû prendre en compte dans ses orientations d'aménagement et de programmation (OAP) la " trame verte et bleue ", constituée de l'ensemble du maillage des corridors biologiques, des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels-relais. Il a également intégré le programme local de l'habitat (PLH) ainsi que le plan de déplacement urbain (PDU), lorsque ces documents existent.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a donné une dimension nouvelle au PLU en faisant de lui un outil essentiel d'aménagement de l'espace et incitant à traiter les problématiques s'y rattachant à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

Le cadre réglementaire de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité a été défini par cette même loi ALUR, amendée par loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son article 7 :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (opposition de 25% au moins des communes représentant 20% au moins de la population) ».

En juillet 2021, les communes de la CCPAP ont ainsi décidé de ne pas transférer la compétence de planification d'urbanisme à l'intercommunalité.

La loi permet également, en dehors de la phase de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, de transférer à tout moment, de manière volontaire, la compétence de planification de l'urbanisme, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la loi ALUR qui dispose : *« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

Il convient de noter sur ce point que cette procédure est dérogoire de celle des transferts de compétences de droit commun prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire, et par la suite aux communes membres de la CCPAP, de s'inscrire dans ce schéma réglementaire et de valider le transfert de la compétence « Planification de l'Urbanisme » à la date du 1^{er} janvier 2025 par modification des statuts communautaires.

Il est rappelé en préambule que la mise en œuvre d'un PLU intercommunal, étape ultime d'une compétence de planification de l'urbanisme portée par un EPCI, constitue l'action 2.18 du projet de territoire, approuvé le 30 juin 2022.

Elle s'inscrit :

- dans l'axe 2 « préserver la qualité de vie et privilégier un développement local raisonné »
- dans l'objectif stratégique 2.2 « Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins de la population »
- Dans l'objectif opérationnel 2.2.1. « Se doter d'outils d'orientation et de planification de l'urbanisme »

Cette action figure à ce titre en complément des actions développées au tour du renouvellement urbain et rural, du développement d'une offre de logements diversifiée et durable pour des parcours résidentiels adaptés et un habitat de qualité.

a - La mise en œuvre d'une cohérence territoriale

Le PLUi est donc avant tout un document qui accompagne la mise en œuvre d'une vision stratégique cohérente, à l'échelle du territoire intercommunal, et qui garantit la continuité des actions :

- Il met en cohérence les politiques sectorielles. Il définit de manière concertée les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie. Il évite ainsi les concurrences territoriales au sein de l'espace intercommunal
- Il permet aux communes de doter leur territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail... Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes et leurs aménités.
- Il permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux contemporains exigent également d'être pris en compte sur un territoire large cohérent et équilibré pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.

b - Mieux s'armer face au défi du zéro artificialisation nette (ZAN)

La confirmation par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, d'une trajectoire foncière sur la période 2021-2050 tendant vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 a renforcé les enjeux intercommunaux du pilotage de l'urbanisme.

En lieu et place d'une répartition arithmétique, commune par commune, résultant de la division par deux des consommations de la décennie précédente, le PLUi permet d'organiser, de mutualiser et localiser les ressources foncières au regard :

- des enjeux et des spécificités du territoire, pour toutes les activités contribuant à l'artificialisation des sols (habitat, activité économique, mobilités...)
- du souhait des communes de se développer ou au contraire de modérer leur croissance
- de la nécessité d'apporter une réponse concertée aux orientations définies par les documents de rang supérieur, SRADDET, SCOT...

En synthèse, le PLUi est :

Un document qui correspond à l'échelle de vie quotidienne

La vie locale s'affranchit des limites communales : les activités commerciales et récréatives, les déplacements domicile-travail ou les parcours résidentiels sont autant d'éléments souvent déployés à une échelle intercommunale, dans un bassin de vie. C'est donc la meilleure échelle pour concevoir les mesures adaptées aux enjeux du territoire, tout en valorisant la complémentarité des communes. Il en va de même pour la biodiversité : les frontières communales sont inconnues aux continuités écologiques.

Un document de stratégie territoriale qui permet d'articuler différentes politiques publiques

Le PLUi offre le choix d'intégrer, dans le projet d'aménagement du territoire, la politique d'habitat (PLUi tenant lieu de PLH) et celle des transports et déplacements (PLUi tenant lieu de PDU). Il articule les réponses aux besoins de logements. Cette réflexion globale n'est pas possible dans le cadre d'un PLU communal. Pourtant, la mise en cohérence de ces politiques permet de renforcer leur justification et leur durabilité, et de mieux contribuer à l'attractivité territoriale.

Un levier pour optimiser le foncier disponible

L'échelle intercommunale optimise l'espace foncier disponible, en renforçant la complémentarité— et donc l'identité— des communes : pôles urbains, pôles relais, pôles ruraux. Penser le territoire à l'échelle du PLUi permet de réaliser des économies d'échelle, qui permettent à la fois d'éviter les doublons en termes d'équipement, mais aussi de limiter la consommation d'espace.

Un document qui laisse aux maires les moyens d'agir sur leur territoire

L'intercommunalité mutualise l'ingénierie et met en place des dispositifs de pilotage et de gouvernance à tous les niveaux (techniciens, directions, délégués, élus), permettant aux élus de se focaliser sur leur rôle politique de planification locale. Le PLUi permet de remettre au cœur du débat les choix politiques largement débattus, aux différentes étapes de réalisation du document. **Les permis de construire restent accordés par les maires, leur assurant la maîtrise finale des projets.**

c – Dégager des économies d'échelle

Il est rappelé que les PLU et les cartes communales disposent de 6 ans et 6 mois à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, ou le SRADDET, ou la loi, **soit jusqu'au 22 février 2028 au plus tard.**

Toutefois, la révision du SCOT devant s'achever en 2025, le délai de mise en compatibilité des documents existants devra être mis en œuvre pour 2027.

Cette exigence et ce délai visent essentiellement la prise en compte des principes de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi Climat et Résilience, en vue d'atteindre le ZAN en 2050.

Au regard de la comparaison entre les objectifs de consommation fixés dans les documents d'urbanisme en vigueur sur notre territoire et des objectifs de consommation foncière maximaux sur la décennie en cours définis au niveau du SCOT, il est probable que l'ensemble des communes disposant de ces documents devra engager rapidement une procédure de révision.

Dès lors, tant en termes de dépenses que de capacité à bénéficier de financements au titre de la dotation globale de décentralisation, y compris des financements bonifiés au regard de la portée intercommunale du document, il est acté que la réalisation d'un PLUi permet de dégager des économies d'échelle significatives sur les coûts d'étude et d'atténuer l'impact financier pour le bloc communal.

3 – La prescription d'un PLUi

Le transfert de compétences n'implique pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLUi.

La présente délibération n'emporte pas la prescription d'un PLUi.

Cette élaboration peut intervenir à tout moment au choix de l'EPCI, en fonction des projets à mettre en œuvre sur son territoire. En revanche, l'EPCI doit obligatoirement élaborer un PLUi, dès qu'il est nécessaire de procéder à la révision du PLU d'une de ses communes membres.

a - Effets juridiques de la présente délibération

i - Sur les procédures PLU et cartes communales en cours :

La communauté devient maître d'ouvrage

- > Juridiquement, elle prend le relais pour les actes de procédure
- le Président soumet le document communal à enquête publique (par arrêté)
- le Conseil communautaire délibère
- la communauté finance les dépenses avec une participation des communes concernées

Gestion des documents communaux jusqu'à l'approbation d'un PLUi

- > Poursuite des procédures engagées avant : la communauté peut, après accord de la commune, poursuivre toute évolution d'un document d'urbanisme local engagée avant le transfert de compétence (élaboration, révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale).
- > Engagement de procédures après : à la demande des communes, la communauté peut engager des modifications des documents communaux si nécessaire.

ii – sur les compétences liées

Droit de préemption urbain (DPU)

- La compétence DPU est automatiquement transférée à un EPCI (communauté de commune, communauté d'agglomération) dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLU (même si le PLUi n'est pas encore approuvé ou même prescrit). Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire (art 149 loi ALUR). Toutefois :
- Le principe de spécialité n'empêche pas la communauté de préempter un bien, étant compétent en matière de préemption, si cette préemption est motivée par l'acquisition du bien en vue de sa cession à une commune compétente pour réaliser une opération d'intérêt communale qui entre dans le champs des action ou opérations définies par l'article L.210-1 du CU. La motivation de la communauté doit bien viser le projet communal.
- L'exercice du DPU doit obligatoirement être relié à l'exercice d'une compétence pour être utilisé. Le code de l'urbanisme prévoit donc la possibilité pour le titulaire du DPU (qui est la communauté) de le déléguer à une collectivité locale. La commune peut donc se voir accorder tout ou partie du DPU dont est titulaire la communauté compétente en matière de PLUi. Cette délégation peut être soit générale pour tout ou partie du territoire, soit ponctuelle. Quoiqu'il en soit, sauf précision contraire dans l'acte de délégation, cette délégation vaut sur tout le territoire communautaire, donc pour l'ensemble des communes. Le code général des collectivités locales prévoit quant à lui la délégation possible de l'exercice du DPU au maire, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ce qui peut être une source de gain de temps (article L.2122-22– 15°)

Police de la publicité

- Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT. Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concerne toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- Droits d'opposition : les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience. Plusieurs situations peuvent être identifiées :
 - dans un délai de 6 mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT) ;
 - dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT) ;

b – Domaines sur lesquels le transfert de compétence est sans effet

- **Sur la compétence Application du droit des sols (ADS)**

- Délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...)

C'est un pouvoir de police que le maire conserve

- Instruction des autorisations d'urbanisme

Aucune incidence : l'instruction n'est pas une compétence mais un service que la commune peut décider d'assurer elle-même ou de confier à une autre structure.

- **Sur la Taxe d'aménagement**

4 - La participation des communes à l'élaboration du PLUi

Dans le cas d'un PLU intercommunal, l'élaboration ou la révision du document nécessite une collaboration étroite entre l'EPCI et ses communes membres, dont les conditions doivent être définies par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale doit intervenir au début de la procédure. Il est recommandé de la réunir avant la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, auquel cas cette délibération peut comprendre les conditions de la collaboration, ou juste après celle-ci (L.153-8 du CU).

Plus précisément, le code de l'urbanisme prévoit plusieurs obligations fixées aux EPCI pour assurer une bonne participation des communes sur les questions d'urbanisme après le transfert de compétences.

Tout d'abord, l'EPCI compétent en PLU doit organiser au moins une fois par an, un conseil communautaire pour tenir un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Reçu le 01/07/2024

Ensuite, à l'occasion de l'élaboration d'un PLUi, l'EPCI réunit la conférence des maires, a minima :

- avant la prescription de l'élaboration du PLUi pour fixer avec l'EPCI les modalités de collaboration des communes à la procédure. Ces modalités doivent être inscrites dans la délibération du conseil communautaire qui prescrit l'élaboration ;
- après l'enquête publique, l'EPCI doit présenter à la conférence les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les observations du public. La conférence doit se prononcer sur les modifications apportées au dossier avant son approbation.

De plus, le débat qui doit intervenir dans le courant de la procédure, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, au sein du conseil communautaire, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), doit également se tenir au sein de chaque conseil municipal de l'ensemble des communes membres.

Enfin, après l'arrêt du projet de PLUi, les communes membres consultées sur ce projet, peuvent émettre un avis défavorable sur les OAP et les dispositions du règlement qui les concernent. Dans ce cas, l'EPCI doit réarrêter son projet de PLUi, après modification éventuelle, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire.

De manière générale, il est nécessaire de rappeler que le PLUi n'emporte pas de dépossession pour la commune :

- par des dispositions de gouvernance qui associeront étroitement les communes ;
- par le fait que le maire garde la signature des permis de construire (pas d'impact sur la compétence ADS) ;
- par l'intérêt d'une plus grande distanciation vis-à-vis des demandes individuelles ;
- par le fait que le contexte réglementaire actuel rend l'exercice de cette compétence de moins en moins adapté à l'échelle communale.

La présente délibération prévoit l'accord unanime des communes sur la détermination des modalités de gouvernance comme préalable à la prescription de l'élaboration d'un PLUi. Celle-ci devra assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux, et trouver un équilibre entre représentation/ expression des communes et arbitrages communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le projet de territoire de la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées, adopté par délibération du 30 juin 2022,
Vu les projets de statuts annexés,
Considérant qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de construire et partager un projet politique fort entre les trente-quatre communes du territoire et de répondre aux enjeux de celui-ci,
Considérant que les principes de proximité et de co-construction doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant qu'à la demande de plus d'un tiers des conseillers communautaires présents, le vote s'est déroulé à bulletin secret,

Le Conseil,
Après en avoir en délibéré,

Reçu le 01/07/2024
Article 1 : APPROUVE le transfert de la compétence "*Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, à la date du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées telle qu'elle est présentée en annexe.

Article 3 : DIT que, la prise de la compétence PLU entraînant de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, le DPU pourra être délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCPAP, suivant des modalités à définir par délibération séparée postérieurement à la prise de compétence.

Article 4 : DIT que la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal interviendra après que l'ensemble des communes aura validé les modalités de gouvernance pour l'élaboration du document de planification intercommunal

Article 5 : AUTORISE le Président à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à solliciter la modification des statuts auprès de la préfecture de l'Ariège.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet : 09-07-2024